



LA PARISIENNE

ASSURANCES

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2018

RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2018

1. SYNTHESE	2
2. ACTIVITES ET RESULTATS.....	3
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA PARISIENNE ASSURANCES.....	3
2.2. PERFORMANCES TECHNIQUES.....	4
2.3. PERFORMANCES FINANCIERES.....	6
2.4. PERFORMANCES DES AUTRES ACTIVITES	7
2.5. AUTRES INFORMATIONS	7
3. SYSTEME DE GOUVERNANCE	8
3.1. INFORMATIONS GENERALES.....	8
3.2. COMPETENCES ET HONORABILITE.....	11
3.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	12
3.4. EVALUATION INTERNE DES RISQUES.....	14
3.5. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE.....	14
3.6. DISPOSITIF D’AUDIT INTERNE	15
3.7. ACTIVITES DE LA FONCTION ACTUARIELLE	17
3.8. ACTIVITES DELEGUEES EN SOUS-TRAITANCE	18
3.9. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE L’ENTREPRISE.....	19
3.10. AUTRES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE	20
4. PROFIL DE RISQUE.....	22
4.1. INFORMATIONS PAR RISQUE	22
4.2. EXPOSITION AU RISQUE	24
4.3. CONCENTRATION DES RISQUES.....	25
4.4. TECHNIQUES D’ATTENUATION DU RISQUE	26
4.5. BENEFICES ATTENDUS DES PRIMES FUTURES.....	27
4.6. SENSIBILITES AUX RISQUES	27
4.7. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE	29
5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	30
5.1. VALORISATION DES ACTIFS	30
5.2. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.....	32
5.3. VALORISATION DES AUTRES PASSIFS	37
5.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE	39
5.5. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA VALORISATION.....	39
6. GESTION DU CAPITAL.....	40
6.1. FONDS PROPRES ECONOMIQUES.....	40
6.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	42
6.3. PARAMETRES PROPRES A L’ENTREPRISE.....	45
6.4. RESPECT DU BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE	46
6.5. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION DU CAPITAL	46



1. Synthèse

La Parisienne Assurances, acteur de référence des produits d'assurances en marque blanche, a enregistré une forte croissance en 2018 :

- **Son chiffre d'affaires** est passé de 223,0m€ en 2017 à 311,7m€ en 2018 (+40%)
- **Sa marge technique nette de réassurance** a progressé de 13,2m€ en 2017 à 22,6m€ en 2018 (+71%)

Le dispositif de gouvernance de la Parisienne Assurances a évolué au cours de l'exercice 2018 avec le regroupement des fonctions de Présidence et de Direction Générale de la société ainsi que la nomination d'un nouveau dirigeant effectif et de nouveaux titulaires des fonctions clés, en lien avec la poursuite de la structuration d'une Direction des Risques de plein exercice et d'un Secrétariat Général indépendant, en charge de la Conformité.

L'exposition au risque de la société n'a que faiblement évolué au regard de la croissance du portefeuille, et le profil de risque de la société est lui-même comparable à l'exercice précédent avec une prédominance des risques liés à la sous-traitance de la gestion de sinistres matériels, des risques de contrepartie en raison du fort taux de réassurance et de l'importance de l'activité affinitaire, et des risques de souscription en non-vie.

Selon les évaluations réalisées au 31 décembre 2018, la société respecte ainsi son Besoin Global de Solvabilité. **Le ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) par les fonds propres s'élève en effet à 141% au 31 décembre 2018.** Le ratio de couverture du Capital Minimum Requis (MCR) s'élève quant à lui à 385%.

Le renforcement de la marge de solvabilité, notamment surveillée via les travaux d'Evaluation Interne des Risques de de la Solvabilité (EIRS), est le fruit :

- **des travaux d'émission de dette subordonnée**, finalisés le 28 septembre 2018 pour un montant de 4m€ et une maturité de 10 ans,
- **de la revue des Traités de réassurance pour l'exercice 2018** qui ont été ajustés conformément au budget de risques afin d'optimiser la protection du bilan, par l'augmentation sensible de 60% à 80% du taux de cession des traités quote-part traditionnels en couverture des garanties 2 et 4 roues les plus consommatrices de capital.
- **de la poursuite du développement sur les activités de Fronting** qui permettent d'accompagner l'expansion internationale de la société et ainsi engranger de la connaissance marché tout en limitant le risque de souscription.

Dans la continuité de l'exercice 2018, l'exercice 2019 sera de nouveau consacré au renforcement du dispositif de maîtrise des risques du Groupe et notamment des équipes et des outils associés de façon à accompagner la forte croissance de La Parisienne Assurances dont le premier trimestre 2019 souligne une nouvelle fois la dynamique.

Olivier Jaillon

Président Directeur Général



2. Activités et Résultats

2.1. Informations générales sur La Parisienne Assurances

Nom et forme juridique

La Parisienne Assurances est une Société Anonyme relevant du Code des Assurances, au capital de 4.397.888 € dont le siège social est sis au 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise au 4 Place de Budapest,- 75436 PARIS, et suivie par la brigade 4 sous la responsabilité de Monsieur Olivier Desmettre.

Nom et Coordonnées de l'auditeur externe de l'entreprise

Le Commissaire aux Comptes de la société titulaire au 31 décembre 2018 est le cabinet Mazars, située au 61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Messieurs Christophe Berrard et Pascal Parrant, Associés.

Détenteurs de participations qualifiées dans la société

Les actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital social ou des droits de vote prévus à l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentés dans le tableau ci-dessous. Aucun salarié de la Société ne détient de participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2018	2017	2018	2017
PROTEGY ASSURANCE SAS	274 868	274 868	98,9%	98,9%

La Parisienne Assurances dans la structure juridique du Groupe Protegys

La Parisienne Assurances appartient au Groupe Protegys. La société est détenue par la société Protegys Assurances, elle-même détenue par Protegys Holding.

Lignes et Zones géographiques d'activité importantes

La Parisienne Assurances est agréée dans les branches mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 8, 9, 10, 13, 16, 17 et 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. La Parisienne Assurances conçoit et assure des produits d'assurance non vie, essentiellement à destination de particuliers, produits distribués au travers d'un réseau de partenaires. La société offre des garanties d'assurance automobile, de dommages aux biens et affinitaires, en France et en libre prestation de services dans 12 pays européens.

Evènements importants survenus sur la période de référence

L'année 2018 de La Parisienne Assurances a été marquée par :

- **la poursuite de la croissance soutenue de l'activité commerciale**, tant en chiffre d'affaires qu'en nombre de partenariats.
- **la croissance et l'amélioration de la rentabilité technique de la société**, par le biais de mesures de redressement technique fortes, complétées par la maîtrise des frais.
- **le renforcement de l'organisation spécifique « Bespoke » répondant aux besoins des canaux de distribution non traditionnels** (E-commerçants, Fintechs, Autres distributeurs non assureurs) qui se matérialise par le lancement d'IPaaS, la structuration de l'offre produits et le choix de tiers gestionnaires permettant de construire des solutions d'assurance modulaires et adaptées à chaque partenariat. Cette organisation Bespoke structure la méthodologie interne de la société autour de 4



phases (prospection, qualification, construction et vie des partenariats) de façon partagée et transparente avec ses partenaires.

- **Le lancement de la plateforme technologique IPaaS (Insurance Product as a Service) :** Ce projet lancé début 2017 a abouti au lancement officiel de la plateforme technologique de la société en avril 2018. Cette plateforme permet de structurer la relation IT avec l'ensemble des partenaires de la société, traditionnels ou non, qui accèdent dans ce cadre à des produits sur mesure ou sur étagère, en gestion traditionnelle ou automatisée.
- **Le renforcement du capital humain** avec la création d'un pôle juridique unifié et la mise en place effective de la Direction des Risques.
- **La maîtrise de la solvabilité et des risques** dans un contexte réglementaire renforcé (GDPR) nécessitant le renforcement des équipes de contrôle.
- **Le renforcement de la solvabilité de la société par l'émission d'une nouvelle dette subordonnée** qui s'est concrétisée le 28 septembre 2018 pour un montant de 4 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, le montant total de la dette subordonnée émise par la société s'élève ainsi à 19 millions d'euros.

2.2. Performances techniques

Analyse globale

(en millions d'euros)	31/12/18	31/12/17	Var. en m€	Var en %
Primes émises	311,7	223,0	+88,7	+40%
Variation des PENA	(17,8)	(33,2)	+15,4	-46%
Primes acquises	293,9	189,9	+104,0	+55%
Charge des sinistres brute	(170,2)	(105,2)	-65,0	+62%
Commissions	(112,5)	(69,1)	-43,4	+63%
Solde de réassurance	11,4	(2,3)	+13,7	-590%
Résultat technique net	22,6	13,2	+9,4	+71%
<i>S/P net de réassurance</i>	54,0%	56,6%	-2,6pt(s)	
<i>Ratio de frais et commissions</i>	44,3%	43,9%	+0,4pt(s)	
<i>Ratio combiné brut de réass.</i>	102,2%	99,3%	+2,9pt(s)	
<i>Ratio combiné net de réass.</i>	98,3%	100,5%	-2,2pt(s)	

On relève que les indicateurs clés présentent une tendance positive dans l'ensemble tant sur le chiffre d'affaires que sur le résultat technique net, qui bénéficie des améliorations techniques et de l'accroissement d'activité. Bien que ces indicateurs clés soient en amélioration, l'exercice 2018 a été marqué par une survenance importante de sinistres graves qui a été absorbée en partie par les effets de la réassurance.

- **Le chiffre d'affaires est en forte progression de 40% à 311,7m€** en raison de la croissance des activités de Fronting, plusieurs partenariats ayant été lancés au cours du second semestre 2017 avec effet plein en 2018.
- **Le Ratio de sinistralité net de réassurance est en baisse de -2,6pts** en raison de l'orientation du mix produit vers des branches à plus forte marge (poids croissant de l'affinitaire), et de la hausse des taux de commission de réassurance.
- **Le Résultat Technique Net** de La Parisienne Assurances ressort ainsi en progression de 71% à 22,6m€, matérialisant un gain de marge technique nette de 9,4m€ entre 2017 et 2018.



Chiffre d'affaires par segment

(en millions d'euros)	31/12/18	31/12/17	Var. en m€	Var en %
Auto et Moto	108,5	105,5	+3,0	+3%
Dommages aux Biens	13,0	13,6	-0,6	-4%
Fronting	114,8	34,0	+80,8	+238%
Affinitaires et Autres	75,4	69,9	+5,5	+8%
TOTAL	311,7	223,0	+88,7	+40%
France	186,7	160,3	+26,4	+16%
Autres Union Européenne	125,0	62,7	+62,3	+99%
TOTAL	311,7	223,0	+88,7	+40%

Résultat technique net par Segment

(en millions d'euros)	31/12/18	31/12/17	Var. en m€	Var en %
Auto et Moto	7,8	5,2	+2,6	+49%
Dommages aux Biens	2,7	1,0	+1,6	+155%
Fronting	4,6	0,8	+3,8	+486%
Affinitaires et Autres	7,5	6,2	+1,4	+22%
TOTAL	22,6	13,2	+9,4	+71%
France	18,6	10,3	+8,4	+81%
Autres Union Européenne	4,0	3,0	+1,0	+34%
TOTAL	22,6	13,2	+9,4	+71%

Ratio de sinistralité net par Segment

	31/12/18	31/12/17	Var. en pts	Var en %
Auto et Moto	71.2%	74.3%	-3.1pt(s)	
Dommages aux Biens	52.3%	68.9%	-16.6pt(s)	
Fronting	53.2%	75.8%	-22.6pt(s)	
Affinitaires et Autres	31.8%	26.1%	+5.7pt(s)	
TOTAL	54.0%	56.6%	-2.6pt(s)	
France	55.9%	57.0%	-1.2pt(s)	
Autres Union Européenne	51.4%	55.3%	-3.7pt(s)	
TOTAL	54.0%	56.6%	-2.6pt(s)	



2.3. Performances financières

(en millions d'euros)	31/12/18	31/12/17	Var. en m€	Var en %
Actions	0,1	0,1	0,0	5%
Obligations	1,5	1,7	(0,2)	-10%
OPCVM	-	-	-	0%
Immobilier	0,4	0,0	0,4	17758%
Private Equity	-	-	-	0%
Loans	0,2	0,0	0,2	796%
Intérêts compte à terme/ courant	0,0	0,0	0,0	284%
Revenus des placements	2,3	1,8	0,5	24%
Actions	0,1	0,3	(0,1)	-57%
Obligations	0,0	0,2	(0,2)	-88%
OPCVM	(0,0)	0,0	(0,0)	-198%
Immobilier	-	-	-	0%
Private Equity	0,6	-	0,6	0%
Loans	-	-	-	0%
Plus/ Moins-values réalisées	0,7	0,4	0,3	58%
Provision pour dépréciation durable	(0,1)	0,1	(0,2)	-212%
Intérêts dette subordonnée	(1,0)	(0,8)	(0,3)	36%
Résultat de change	(0,1)	0,1	(0,2)	-257%
Résultat financier	1,7	1,7	0,0	0%
Actifs moyens sur la période	115,5	93,9	21,6	23%
Taux de rendement comptable	2,59%	2,43%	+16 bp(s)	
<i>dont Revenus</i>	<i>1,98%</i>	<i>1,96%</i>	<i>+2 bp(s)</i>	
<i>dont Plus/ Moins-values réalisées</i>	<i>0,61%</i>	<i>0,47%</i>	<i>+13 bp(s)</i>	

Analyse globale

L'année 2018 enregistre une hausse des résultats financiers avant intérêts de la dette subordonnée et du résultat de change expliquée principalement par la bonne performance des fonds de « Private Equity », « Private Debt » et Immobilier faisant plus que compenser la baisse des rendements obligataires.

Evolution par rapport à la précédente période de référence

Le Résultat financier est stable avec les principales variations suivantes :

- **Un résultat du portefeuille d'investissements en hausse de +0,7m€** expliqué par :
 - **Un effet base** de +0,5m€ lié à des placements moyens en progression de 21,6m€ entre les exercices 2017 et 2018, sous l'effet de l'émission de la dette subordonnée 2017 et des cash-flows générés par l'exploitation.
 - **Un effet taux** de +0,2m€ (+16bps) bénéficiant de la bonne performance des fonds de « Private Equity », « Private Debt » et Immobilier faisant plus que compenser la baisse des rendements sur obligations et sur actions.
- **L'effet de -0,5m€ des intérêts sur la dette subordonnée** de 15m€ émise en 2017 et les intérêts additionnels du montant de dette complémentaire de 4m€ émise le 28 septembre 2018.
- **La constitution d'une provision pour dépréciation durable (PDD) pour -0,2m€** concernant le portefeuille actions (vs une reprise en 2017) pénalisé par des conditions de marchés défavorables sur le 2ème semestre 2018.



2.4. Performances des autres activités

La Parisienne Assurances n'exerce son activité que dans l'assurance non-vie à l'exclusion de toute autre activité, notamment de service.

2.5. Autres informations

Néant.



3. Système de gouvernance

3.1. Informations générales

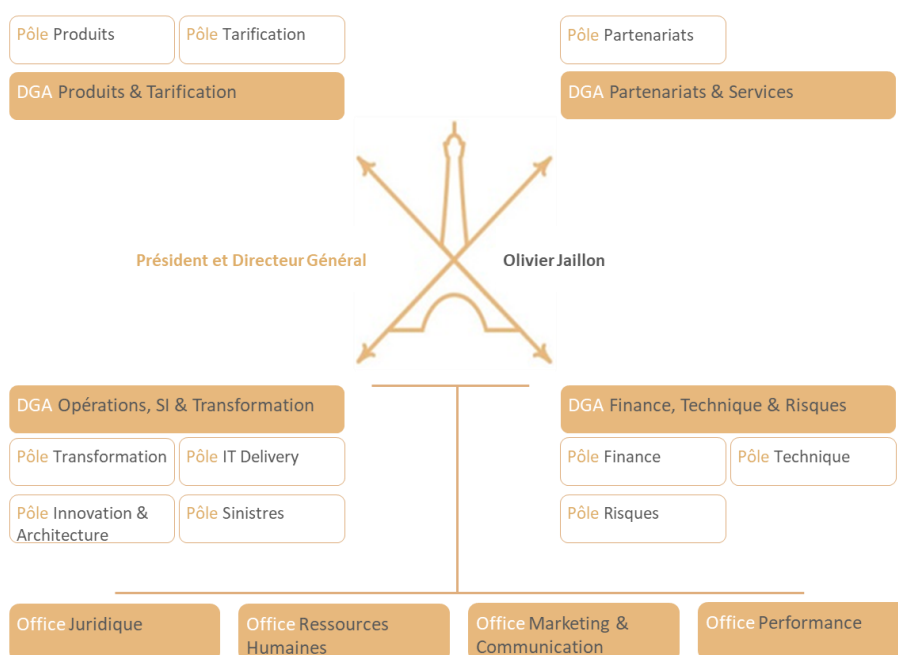
Organigramme général, délégations et fonctions clés

- Le **Conseil d'administration**, trimestriel, valide les objectifs stratégiques et le dispositif de gouvernance, les moyens nécessaires à la gestion des risques, le profil de risque en cas d'évolution significative, la communication prudentielle et le portefeuille de projets clés. Il assume la responsabilité du respect des exigences prudentielles. Il confie aux deux comités suivants la responsabilité de préparer ses travaux :
 - **Le Comité d'Audit et de Maîtrise des Risques**, qui se tient a minima quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant. Il a pour missions de planifier et commanditer les audits internes et d'en suivre les recommandations, d'étudier les rapports, études et propositions des fonctions clés avant validation en Conseil d'administration. Il suit également l'application dans le temps des objectifs stratégiques et du dispositif de gouvernance, le dispositif de gestion des risques et revoit la communication prudentielle avant validation en Conseil d'administration.
 - **Le Comité ALM et Investissements** est convoqué au moins deux fois par an. Il étudie et propose à la validation du Conseil d'administration la politique ALM et de gestion d'actifs, dont il suit l'application au sein de l'entreprise.

- Le dispositif mis en place par le Conseil d'administration est complété d'une **comitologie interne** permettant le pilotage opérationnel de la société.
 - **Le Comité de pilotage du Groupe** réunit mensuellement le Président, les représentants de l'actionnaire majoritaire et la Direction Étendue de la société. Ses objectifs sont de suivre les orientations stratégiques et leur mise en oeuvre opérationnelle, les moyens nécessaires à la gestion des risques et le profil de risque, la performance et le développement de l'entreprise. Il suit les projets de partenariats opérationnels, stratégiques ou structurants avant approbation par le Conseil d'administration. Enfin, il étudie les rapports et la communication prudentiels.
 - **Le Bespoke Forum** rassemble toutes les semaines le Président Directeur Général et la Direction Étendue, représentant les 14 pôles de compétence mis à disposition des 4 étapes clés de production de La Parisienne Assurances : « Seek » (Prospection), « Qualify » (Qualification), « Achieve » (Construction) et « Develop » (Vie des partenariats). Il propose, décline et met en oeuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'administration. Il pilote l'activité opérationnelle, suit l'avancement des projets et assure les arbitrages nécessaires, et analyse les résultats financiers de la société. Il couvre désormais de manière élargie l'ensemble des problématiques techniques, financières, projets et produits précédemment dévolues au **Comité de direction** auquel il s'est substitué sur l'exercice 2018.



Organigramme général de La Parisienne Assurances



La Parisienne Assurances dispose de **deux dirigeants effectifs** :

- Olivier Jaillon, Président Exécutif de La Parisienne Assurances,
- Nicolas Rincé, Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la Technique et des Risques

L'ensemble des fonctions clés sont en place depuis 2016 conformément à l'article 268 des Actes Délégués. Elles opèrent sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration auquel elles rendent compte.

- **La fonction de gestion des risques** a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elle aide le Conseil d'Administration et la Direction Générale de la compagnie à définir les stratégies de gestion de risques et les outils permettant d'en assurer l'évaluation et le suivi, notamment en fournissant, via un système de reporting adéquat, les éléments nécessaires à l'évaluation des performances du système de gestion des risques dans son ensemble.
- **La fonction actuarielle** contribue à la mise en oeuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ». Réalisant le calcul et la validation des provisions techniques, des processus et des procédures adaptés seront mis en oeuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.
- **La fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son coeur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.
- **La fonction d'audit interne** est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés. Elle communique de toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en



place. Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration. Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de la compagnie. La Direction Générale peut cependant demander que des missions d'audit complémentaires soient conduites en sus du plan d'audit dans certains secteurs spécifiques de la compagnie.

Politiques de La Parisienne Assurances

La Parisienne a enrichi ses politiques en 2018 conformément aux évolutions réglementaires : la Politique de Conception de Produits exigée par la Directive de Distribution d'Assurances et la Politique de Protection des Données exigée par la Directive européenne sur la sécurité et la protection des données (GDPR) ont été ajoutées et validées par le Conseil d'Administration. Dans le contexte de son nouveau plan stratégique à trois ans, La Parisienne Assurance prévoit une revue complète des politiques dans l'année 2019 afin de les aligner avec la nouvelle stratégie.

Cadre des politiques de La Parisienne Assurances au 31 décembre 2018



Rémunérations des membres des organes d'administration et de contrôle

Les administrateurs siégeant au Conseil d'administration de La Parisienne Assurances et de Protegys bénéficient de jetons de présence. Les membres des organes d'administration et de contrôle ainsi que les titulaires des fonctions clés ne disposent en revanche d'aucun régime de retraite complémentaire et anticipée par rapport aux dispositions légales et conventionnelles. En particulier, La Parisienne Assurances respecte l'obligation d'adhésion au groupe B2V pour les membres des organes d'administration et de contrôle ou fonctions clés qui en sont salariés, qui bénéficient ainsi du régime de retraite complémentaire B2V.

Rémunérations des salariés

- Politique de rémunération :** La politique et les pratiques de rémunération sont établies, mises en oeuvre et maintenues en vigueur d'une manière conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble. En particulier, La Parisienne Assurances pratique des augmentations individuelles. La politique de rémunération s'applique à La Parisienne Assurances dans son ensemble. Elle comporte des dispositions spécifiques tenant compte des tâches et des performances respectives de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou occupent d'autres fonctions clés et des autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise qui fixe les principes généraux de la politique de rémunération pour les catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise a la responsabilité de



superviser la mise en oeuvre de cette politique. La rémunération fait ainsi l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération, qui est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise.

- **Importance relative de la part variable :** La rémunération est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable pour 72% des salariés. Pour ces derniers, la composante variable représente en moyenne 15% de leur rémunération totale. Les composantes de la rémunération sont ainsi équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale.
- **Critères d'attribution des rémunérations variables :** L'attribution de la part variable de la rémunération est liée à la performance du salarié, dont dépend son montant total, appréciée en fonction de l'atteinte des objectifs préalablement fixés avec son responsable direct et revus chaque année.

Transactions importantes conclues avec les actionnaires et administrateurs

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2018 entre La Parisienne Assurances, d'une part, et ses actionnaires et administrateurs, d'autre part.

3.2. Compétences et Honorabilité

Exigences vis-à-vis des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Lors de la désignation à un poste de dirigeant effectif ou à un poste de responsable d'une fonction clé, le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » veille à s'assurer de la compétence de la personne pour le poste visé, le responsable de la fonction clé « Audit Interne » s'assurant ponctuellement de la compétence individuelle de la fonction clé « Vérification de la conformité ».

- **Les compétences exigées des dirigeants effectifs** sont d'ordre managérial et des connaissances générales sur le marché de l'assurance et de son environnement, les stratégies d'entreprise et modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière, l'analyse actuarielle ainsi que le cadre et les dispositions réglementaires.
- **Les compétences exigées des fonctions clés** sont conformes à la définition par spécialité prévue aux articles 269 à 279 des Actes Délégués :
 - **La fonction actuarielle** doit posséder des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur les politiques de souscription et de réassurance de la société, pour contribuer à la mise en oeuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
 - **La fonction de gestion des risques** doit être compétente pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la société (ORSA).
 - **La fonction de vérification de la conformité** est compétente pour mettre en place des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques légaux inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
 - **La fonction d'audit interne** est compétente pour établir, mettre en oeuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer la vie de la société. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la société.

Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

- **Processus d'appréciation des compétences :** le responsable de la fonction « Vérification de la conformité » apprécie la compétence d'un dirigeant effectif ou d'une fonction clé sur la base d'une



expérience minimale de 10 ans dans le domaine et une formation diplômante d'un niveau au moins « BAC + 5 ». L'analyse des Curriculum Vitae a lieu à chaque nouvelle embauche, nomination ou remplacement. Les dirigeants effectifs de la société veillent par ailleurs à ce que toutes les informations et données inhérentes aux domaines de responsabilité des fonctions clés leur soient communiquées.

- **Processus d'appréciation de l'honorabilité :** L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif, responsable d'une fonction clé ou responsable d'une fonction critique. Cette évaluation est fondée, d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinents aux fins de cette évaluation. L'expérience passée permet, d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé auparavant un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où celle-ci aurait fait faillite. Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste de dirigeant effectif ou une des fonctions clés, la société veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau sur la base de documents attestant l'honorabilité de l'individu ainsi qu'au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Les documents demandés pour chaque individu sont remis au responsable de la fonction clé « Vérification de la conformité » qui réalise leur mise à jour tous les 3 ans. La fonction conformité remonte le résultat de son analyse concernant l'honorabilité des personnes concernées au Conseil d'Administration. Dans l'hypothèse où une des règles d'honorabilité venait à ne pas être respectée, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de la personne concernée.

3.3. Système de gestion des risques

Politiques de gestion des risques

La Politique de maîtrise des risques est établie en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au secteur de l'assurance et notamment celles de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 25 novembre 2009 et de l'article 258 et suivants du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission (UE) du 10 octobre 2014 relatif au Système de Gestion des Risques, qui exigent la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie de gestion des risques clairement définies, en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, et des politiques définissant les risques importants et les limites approuvées de tolérance au risque.

La Politique de Maîtrise des Risques en place au sein de La Parisienne Assurances vise à énoncer les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités de La Parisienne Assurances, y compris celles confiées à ses partenaires et à ses délégataires.

La Politique de Maîtrise des Risques définit en particulier :

- Le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
- Les catégories de risques auxquelles la Parisienne Assurances est exposée et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
- Le cadre permettant de définir la stratégie des risques d'assurance,
- Les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,



- Les obligations en matière de reporting interne et externe,
- La culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

Cette politique vise à assurer que les dispositifs de gestion des risques permettent à La Parisienne Assurances de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables.

La définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par La Parisienne Assurances sont confiées à la fonction clé Gestion de Risques qui :

- Met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques de la société,
- Veille, au sein de la société, au respect de ces dispositifs et de la réglementation applicable,
- Et rapporte sur ces travaux auprès des instances de gouvernance ci-dessous.

Instances de gouvernance

Le Comité d'Audit et de Maîtrise des risques est présidé par l'Administrateur indépendant Jean-Marie Nessi. Ses travaux sont menés avec la participation de deux Administrateurs désignés par le Conseil d'administration, du Directeur Général, des quatre Directeurs Généraux Adjointes et des Fonctions clés. Ce comité se réunit au moins 3 fois par an et a pour missions :

- D'étudier les rapports, suivis et propositions des fonctions clés avant validation en Conseil d'administration,
- De suivre l'application dans le temps des objectifs stratégiques et du dispositif de gouvernance,
- De suivre le dispositif de gestion des risques,
- De revoir la communication prudentielle avant validation en Conseil d'administration.

Le Comité Opérationnel de Contrôle interne et de Conformité est présidé par la fonction clé Vérification de la Conformité. Ses travaux sont réalisés avec la participation de l'ensemble des fonctions clés et des responsables de départements de La Parisienne Assurances (Juridique, Systèmes d'information, Ressources Humaines, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Partenariats, Sinistres, Produits, Technique et Data Management). Ce Comité se réunit au moins 3 fois par an et a pour missions :

- De valider le programme de travail annuel du contrôle interne en s'assurant que les domaines et activités générateurs des principaux risques sont couverts avec une périodicité adaptée,
- D'examiner les résultats des contrôles réalisés,
- De suivre les risques significatifs encourus par La Parisienne Assurances,
- De s'assurer de l'existence et de la pertinence des dispositifs de prévention, de détection et de traitement des risques mis en œuvre.

Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

La cible d'intégration du système de gestion des risques dans les processus de décision ainsi que dans la culture de la société peut être décrite à plusieurs niveaux :

- **Les cadres dirigeants de la société** assurent la diffusion d'une culture du risque adéquate aux différentes natures d'activités et veillent au bon niveau d'appropriation des collaborateurs.
- **Le dispositif d'appétit pour le risque** est intégré dans le processus budgétaire et de planification ainsi que dans le processus d'allocation stratégique d'actif.
- **Les allocations de capital issus des travaux de planification** sont déclinées en limites opérationnelles, intégrées dans la gestion quotidienne des activités.
- **Des indicateurs appropriés de mesure des risques** sont intégrés dans le dispositif de pilotage de la performance de l'entreprise.
- **Des métriques utilisant les mesures de risques** sont utilisées dans la prise de décision. Ces métriques sont définies par la fonction gestion des risques et validées par le Conseil d'Administration. Elles sont intégrées dans les objectifs de la société.



- **Les préférences aux risques** orientent le développement des partenariats et des produits en cohérence avec l'appétit pour le risque et les tolérances.

Changements apportés au système de gouvernance sur la période

Le Comité de Maîtrise de Risques, de Contrôle Interne et de Conformité a fusionné en début d'année 2018 avec le Comité d'Audit. Ce comité a pris le nom de **Comité d'Audit et de Maîtrise de risques**. Il se réunit quatre fois par an et compte pour membres : deux Représentants des administrateurs, le Président Directeur général, les quatre Directeurs généraux adjoints, les fonctions clés (Audit Interne, Actuarielle, Gestion de risques et Vérification de la Conformité), le Responsable de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. Comme indiqué précédemment, l'objectif de ce comité est de suivre les travaux de la fonction clé audit interne ainsi que la mise en place des recommandations. Par ailleurs, ce comité étudie les rapports, suivis et propositions des autres fonctions clés avant présentation en conseil d'administration, il suit le dispositif de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité et revoit la communication prudentielle avant validation en conseil d'administration.

3.4. Evaluation interne des risques

Description, documentation et analyse des évaluations internes de risques

Dans le cadre de son système de gestion des risques, La Parisienne Assurances procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité, également appelée ORSA (Own Risk Self Assessment).

Cette évaluation porte notamment sur les éléments suivants :

- Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- Le respect permanent des exigences de capital ;
- La mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard.

Fréquence de revue par les organes d'administration, de risque ou de contrôle

L'évaluation interne des risques est approuvée au moins une fois par an en Conseil d'administration après examen en Comité de Contrôle interne, Risques et Conformité.

Déclaration sur l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité

La société évalue son Besoin Global de Solvabilité sur la base des risques identifiés et de la méthodologie d'estimation de la Formule Standard présentée dans la Directive Solvabilité II. La société a néanmoins identifié deux risques non recensés dans la Formule Standard qui viennent compléter son profil de risque propre : Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur qui découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de La Parisienne Assurances et le Risque d'hétérogénéité pour les comptes qui est relatif à la délivrance de comptes fiables incluant le risque d'hétérogénéité des informations reçues (extractions et courtiers) et le risque d'erreur lié aux retraitements effectués par la cellule d'intégration des données. Ces deux risques additionnels sont considérés comme maîtrisés.

3.5. Dispositif de contrôle interne

Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de La Parisienne Assurances comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- contribuant à la maîtrise de ses activités, y compris sous-traitées, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources,



- et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Il vise plus particulièrement à assurer la conformité aux lois et aux règlements, l'application des instructions et des orientations des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, et la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne de La Parisienne Assurances consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles intégrés aux processus internes de l'entreprise :

- Les **Contrôles de 1er niveau** sont intégrés par les responsables opérationnels aux processus métiers afin de mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité.
- Les **Contrôles de 2ème niveau** ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par la hiérarchie et par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle :
 - Le responsable du Contrôle interne et de la Conformité organise des campagnes de vérification ponctuelles ciblant un risque ou une activité.
 - Ces campagnes sont réalisées selon un plan pluriannuel validé par la fonction Gestion des Risques, dont les résultats sont communiqués au Comité d'audit et de maîtrise de risques.
 - Le cas échéant, le suivi de la mise en œuvre du plan de remédiation des contrôles défectueux est confié au responsable du Contrôle Interne et de la Conformité, qui en assure le reporting auprès des Dirigeants Effectifs.

Description du dispositif de vérification de la conformité

Partie intégrante du dispositif de Contrôle Permanent, le dispositif de Vérification de la Conformité mis en place par La Parisienne Assurances comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- Permettant de connaître les lois et règlements auxquels la société est soumise,
- Contribuant à la surveillance régulière des modifications qui sont apportées à ces lois et règlements,
- Visant à retranscrire la réglementation applicable dans ses procédures internes,
- Et assurant la bonne information et la formation des collaborateurs concernés.

Compte tenu de la nature de ses activités, les principales réglementations applicables à La Parisienne Assurances sont :

- Le Code des Assurances,
- Le Code de Commerce,
- Le Code de la Consommation,
- Le Code Général de Impôts,
- La loi Informatique et Libertés.

Le dispositif de Vérification de la Conformité est placée sous la responsabilité de la Direction qui définit les processus de veille, sensibilise et partage les évolutions réglementaires avec l'ensemble des collaborateurs et élabore et met à jour la cartographie des lois et réglementations encadrant l'activité de la société. Il anime un **Comité de Veille** trimestriel qui réunit les responsables des domaines de veille identifiés : Vie sociale, Fiscalité, Consommation et Réglementation prudentielle, IT, Produits & Technique, Assurance, Droit des sociétés.

3.6. Dispositif d'audit interne

Description du dispositif d'Audit Interne

Le dispositif d'audit interne mis en place par La Parisienne Assurances constitue le 3^{ème} niveau de Contrôle de la société, appliqués après les Contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau décrits au 3.5. En tant qu'activité



indépendante et objective, l'audit interne donne à la société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Ses principales missions sont :

- Identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la société,
- Evaluer la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur,
- Vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites, qu'elles soient comptables, financières ou de gestion,
- Proposer des axes d'amélioration ou de progrès pour l'organisation,
- Participer, le cas échéant, à certaines missions de conseil demandées par les Dirigeants Effectifs.

Le dispositif d'Audit Interne s'articule autour des quatre grandes phases suivantes :

- **Construction du plan d'audit :** L'Audit Interne prépare le plan d'audit et le soumet au Conseil d'administration pour validation. Celui-ci est défini selon une méthodologie fondée sur les risques. Il s'étend à toutes les activités entrant dans le périmètre du contrôle interne, de gestion des risques et des processus de gouvernance et détaille les travaux d'audit à conduire pour les trois années à venir tenant compte de toutes les activités de la société. Il est révisé chaque année. Conformément à la politique d'information au superviseur, ce plan d'audit est mis à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- **Déroulement des missions d'audit :** Les objectifs des missions d'audit prévues au plan pluriannuel font l'objet de contrôles par les auditeurs internes, sous forme de tests divers : observation, analyse des contrats et des bases de données, inventaires physiques, entretiens avec le personnel, élaboration de questionnaires, etc. Pendant la phase de vérification et d'analyse, l'Audit Interne identifie les forces et les faiblesses du domaine audité et procède à une analyse contradictoire des causes et des conséquences des risques identifiés. Tout au long de sa mission, l'Audit interne informe régulièrement l'audité de ses constats et de son diagnostic.
- **Restitution des conclusions :** Chaque mission fait l'objet d'un projet de rapport, présenté lors de la réunion de clôture pour permettre à l'auditeur de recueillir les commentaires des responsables des services audités. A la suite de la réunion de clôture, les auditeurs procèdent à l'élaboration du rapport définitif qui reprend l'identification des risques relevés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs de La Parisienne Assurances, les causes et les conséquences. A chaque constat relevé, une recommandation présente les mesures correctives et/ou préventives, préalablement élaborées en collaboration avec l'audité. Le rapport final est transmis à la fonction clé Audit Interne et l'ensemble des membres du Comité d'Audit.
- **Suivi des recommandations :** Le plan de remédiation présentant le calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives et/ou préventives est revu dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, Risques et Conformité jusqu'à extinction par l'Audit interne des recommandations au regard des éléments de preuve fournis par les audités.

Indépendance de la fonction clé Audit Interne

Afin d'assurer son indépendance, la fonction clé d'Audit Interne n'occupe aucune autre fonction clé dans l'entreprise. Celle-ci est confiée à un administrateur indépendant, dont les compétences et l'honorabilité ont été vérifiées conformément à la politique interne de l'entreprise, telle que décrite au paragraphe 3.2.

L'indépendance est renforcée :

- par l'externalisation de la réalisation opérationnelle des missions d'audit qui est confiée par délégation au cabinet PriceWaterhouseCoopers, qui peut être saisi à tout moment par la fonction clé d'Audit Interne,



- par la capacité statutaire de l'audit interne d'avoir accès à tous moments, à tous les lieux, à tous les documents et à tous les systèmes d'information dont il a besoin pour l'exercice de sa mission, en requérant l'entière collaboration du personnel de la société.

Tableau récapitulatif du dispositif de contrôle interne et d'audit interne

	1er niveau Contrôles opérationnels	2ème niveau Contrôle permanent, gestion des risques et conformité	3ème niveau Contrôle périodique et Audit interne
Responsable	Opérationnels	Management intermédiaire et Fonction Clé Vérification de la conformité	Fonction clé Audit Interne
Périodicité	Fréquence élevée	Récurrente	Périodique
Périmètre	Limité au périmètre de responsabilité des opérationnels	Ensemble des processus opérationnels	
Type de contrôle	Auto-contrôle (pointage, rapprochement, listing d'anomalies,...)	Supervision, vérification de l'adéquation des contrôles avec les objectifs du processus	Sur pièce et sur place
Type de reporting	Alimente le contrôle permanent	Indicateurs de risques, cartographies et alertes	Rapports d'audit

3.7. Activités de la fonction actuarielle

Missions de la fonction Actuarielle

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, la Fonction Actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions,
- De superviser le calcul des provisions techniques prudentielles dans les cas où l'entreprise d'assurance ne dispose pas de suffisamment de données d'une qualité appropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable à un ensemble ou à un sous-ensemble de ses engagements,
- Et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

La Fonction Actuarielle est également chargée d'informer le Conseil d'Administration de La Parisienne Assurances de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles. Par ailleurs, elle doit rendre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, la Fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de La Parisienne Assurances, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Conformément aux dispositions de l'article 272 du règlement européen n°2015 / 35, la Fonction Actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de La Parisienne Assurances. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute déficience significative observée et il émet des recommandations nécessaires pour remédiation.



Organisation de la Fonction Actuarielle en 2018

La Fonction Actuarielle a été remplacée en décembre 2017 et sa nomination validée par le Conseil d'Administration. Elle rapporte directement au Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la Technique et des Risques. Cette fonction est assumée par le Directeur Technique.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts entre les responsables des travaux actuariels et les responsables de leur contrôle, la Parisienne Assurances a mis en place l'organisation suivante :

- La Fonction clé Vérification de la conformité est maintenant rattachée au Président Directeur Général.
- La Fonction clé Actuarielle est maintenant rattachée au Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la Technique et des Risques.
- **Le Directeur technique** supervise mais ne réalise pas directement
 - Les travaux relatifs à l'Inventaire, menés par un collaborateur dédié, en charge du calcul des provisions techniques selon les normes sociales, des Best-Estimates de Sinistres et de Primes évalués dans le bilan économique et les Boni-Mali de liquidation,
 - Le suivi technique et les études de rentabilité des portefeuilles, confiés à des chargés d'étude spécialisés sur les risques 2 et 4 roues hors Flottes, d'une part, et sur les autres risques relatifs aux flottes, affinitaires et dommages aux biens, d'autre part.

3.8. Activités déléguées en sous-traitance

Définition de la sous-traitance

Est considérée comme « Sous-traitance » toute externalisation récurrente d'une activité de La Parisienne Assurances, à l'exclusion de toute prestation de services ponctuelle. Selon cette définition, la société sous-traite une partie de ses activités nécessaires à son fonctionnement. Le processus de sous-traitance de la société s'applique de manière générale à toute externalisation d'activités ou fonctions jugées importantes ou critiques, dans la mesure où celles-ci sont susceptibles d'impacter le Chiffre d'affaires, le Résultat, la Qualité de service ou l'Image de La Parisienne Assurances.

Liste des fonctions opérationnelles importantes ou critiques

Les contrats de sous-traitance de la société peuvent concerner plusieurs types d'externalisations :

- **Sous-traitance des activités d'assurance** : il s'agit des intermédiaires avec lesquels La Parisienne Assurances opère sur son marché en marque blanche et auxquels elle délègue la souscription, la gestion des contrats et des encaissements, la gestion des sinistres matériels et la réassurance de ses risques. Ces sous-traitants sont des Courtiers, des Sociétés et Mutuelles d'assurance, ou des Réassureurs. Dans le cas de traitement de certains dossiers de sinistres, la société peut également faire appel à des avocats, experts, médecins conseils ou cabinets d'actuariat afin d'affiner leur évaluation. L'ensemble de ces prestataires opèrent depuis des états appartenant à l'Espace Economique Européen.
- **Sous-traitance des activités non assurantielles** : la société délègue certaines activités non assurantielles à des prestataires spécialisés en matière de Tri, numérisation et archivage du courrier, Gestion des actifs financiers, Stockage de données et Hébergement, Exploitation et Maintenance des systèmes d'information. L'ensemble de ces prestataires opèrent depuis des états appartenant à l'Espace Economique Européen.

Processus de décision et de qualification de la sous-traitance

Les instances de validation statuant sur la décision de sous-traiter une prestation dépendent de la nature de l'activité (assurantielle ou non assurantielle) et de sa criticité, évaluée selon des critères financiers et de risques, comme le résume le tableau ci-dessous.



Tableau des Instances de validation de la sous-traitance par nature d'activité et criticité

Nature d'activité	Critère de risque	Critère financier	Criticité	Instance de validation
Activités non assurantielles	Externalisation récurrente	Coût annuel ≤ 0,1m€	Faible	Comité Exécutif
		0,1m€ < Coût annuel ≤ 0,8m€	Moyenne	Comité de Pilotage
		Coût annuel > 0,8m€	Elevée	Conseil d'administration
		Coût cumulé sur la durée du contrat > 2,0m€		
	Mission correspondant à tout ou partie des 4 fonctions clés			
Activités assurantielles	Risque non sensible	Chiffre d'affaires annuel ≤ 1,0m€	Faible	Comité Exécutif
		1,0m€ < Chiffre d'affaires annuel ≤ 3,0m€	Moyenne	Comité de Pilotage
		Chiffre d'affaires annuel > 3,0m€	Elevée	Conseil d'administration
	Risque sensible	Chiffre d'affaires annuel ≤ 15,0m€	Moyenne	Comité de Pilotage
		Chiffre d'affaires annuel > 15,0m€	Elevée	Conseil d'administration

S'agissant des activités assurantielles, la décision repose sur une évaluation de la sensibilité du risque. Sont considérées comme des activités sensibles :

- **Activités pour lesquelles La Parisienne Assurances ne dispose pas encore de l'agrément :** lancement d'une nouvelle demande d'agrément
- **Nouvelle branche :** lancement d'une nouvelle branche d'activité
- **LTA (Long Term Agreement) :** contrat dont la souscription est pluriannuelle (>2ans)
- **Risque de change (nouvelle devise) :** hors zone euro
- **Poids du partenaire dans le chiffre d'affaires de La Parisienne Assurances :** Cas où le partenaire représente plus de 10% du chiffre d'affaires au cumul soit 31,2m€ pour l'exercice 2018
- **Poids de La Parisienne Assurances chez le partenaire :** Cas où La Parisienne Assurances est le seul partenaire assureur connu sur la branche considérée
- **Poids de la branche chez La Parisienne Assurances :** Cas où le nouveau partenariat entraînerait une déformation de plus de 5% par rapport au chiffre d'affaires budgété

Avant délégation à un nouveau sous-traitant, les équipes de La Parisienne Assurances procèdent à un pré-audit. En fonction de la connaissance du sous-traitant et de l'exposition au risque opérationnel, ce pré-audit est réalisé à distance ou sur place.

En cas de validation de l'externalisation de la prestation par les instances concernées, la Direction Technique et la Direction Sinistres définissent les lignes-guides de gestion et de provisionnement, intégrées dans la documentation contractuelle, revue et validée par la Direction Juridique.

3.9. Adéquation du système de gouvernance de l'entreprise

La société continue à déployer et enrichir le dispositif de gouvernance, notamment en matière de contrôle interne et d'élaboration des budgets de risques, dans l'objectif de diffuser une culture du risque à tous les collaborateurs.

Cette adéquation est en outre renforcée par des dispositifs complémentaires permettant de réduire les risques principaux auxquels La Parisienne Assurances est exposée. Compte tenu de son modèle économique



axé sur la délégation de la gestion des sinistres matériels, de ses traités de réassurance très protecteurs en capital et de sa forte croissance, la société est en effet plus particulièrement exposée au risque opérationnel de sous-traitance, au risque de contrepartie et au risque de souscription. Afin de prendre en compte ces spécificités, le dispositif de gouvernance complet qui est exposé dans les paragraphes précédents est ainsi complété :

- **S'agissant du risque de sous-traitance**, la société a lancé une consultation en 2016 afin de confier à un cabinet de conseil externe et expert en assurance la responsabilité de l'audit de ses délégataires. Ce dispositif d'audit indépendant est en place depuis le début de l'année 2017 et est appliqué annuellement à la totalité de ses délégataires.
- **S'agissant du risque de contrepartie et de réassurance**, la société a nommé un administrateur indépendant expert sur le domaine de la réassurance, et également administrateur d'AIG Europe et de Validus Holding. Par ailleurs, même si cette disposition n'est plus obligatoire depuis 2008, la société demande systématiquement un collatéral à ses réassureurs, principalement des nantissements, afin de garantir leur engagement de règlements de sinistres pour leur quote-part.
- **S'agissant du risque de souscription**, celui-ci est au cœur de la gouvernance de la société à travers les 4 phases du processus Bespoke (Seek, Qualify, Achieve, Develop) pour lesquels respectivement les Directeur Général Adjoint en charge des Services et des Partenariats, Directeur Général Adjoint en charge des Produits et de la Tarification, Directeur Général Adjoint en charge des Opérations, des Systèmes d'Informations et de la Transformation et Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la Technique et des Risques portent la responsabilité de ce risque. Dans ce cadre, un pré-audit des partenaires est réalisé dans la phase « Seek ». Une attention particulière est portée sur les règles de souscription, la tarification et les ratios de sinistralité attendus dans la phase « Qualify ». La phase « Achieve » a pour vocation de s'assurer de la qualité des échanges informatisés ainsi que de la mitigation des risques par la réassurance. Enfin, au cours de la phase « Develop », des analyses actuarielles sont menées sur chaque partenariat afin de mettre en œuvre les redressements de portefeuille nécessaires. Ce dispositif est complété par le Comité de Pilotage qui se tient tous les mois, qui est présidé par le Président Directeur Général et au cours duquel chaque nouveau partenariat est étudié à travers des indicateurs de performance et de rentabilité technique.

3.10. Autres dispositifs de gouvernance

Le dispositif de gouvernance présenté dans les points 3.1 à 3.9 est complété d'une Comitologie interne permettant à la fois de préparer les travaux présentés aux Comités du Conseil, de suivre les plan d'actions d'amélioration de gestion des risques, de piloter les différentes composantes du budget de risques et de diffuser la culture risques au sein de l'entreprise. Les principaux Comités internes sont :

- **Le Comité d'investissement** : il s'agit d'un Comité mensuel présidé par le Président Directeur Général, dont le représentant de l'actionnaire majoritaire est membre et auquel participent les représentants du gestionnaire d'actifs, auprès duquel la société a délégué la gestion de ses placements, et le Directeur Général Adjoint Finance et Performance. Son objectif est de piloter les investissements de la société dans les limites de risques fixées.
- **Le Comité Phase 1 Seek & Communication – Marketing** : Ce comité est présidé par le Président Directeur Général, est animé par le Directeur Général Adjoint en charge des Services et des Partenariats ainsi que par le Directeur Marketing & Communication et rassemble la Direction Etendue. Il a pour vocation de présenter d'une part les activités liées à la prospection de nouveaux partenariats et d'autre part les actualités en termes de campagne marketing et de communication.
- **Le Comité Phase 2 Qualify & People** : Ce comité est présidé par le Président Directeur Général, il est animé par le Directeur Général Adjoint en charge des Produits et de la Tarification ainsi que par la Directrice des Ressources Humaines et rassemble la Direction Etendue. Il a vocation à présenter d'une part les activités liées à l'analyse et à la qualification de nouveaux partenariats, à la conception de nouveaux produits et d'autre part les actualités en termes de gestion des ressources humaines.
- **Le Comité Phase 3 Achieve & Legal** : Ce comité est présidé par le Président Directeur Général, est animé par le Directeur Général Adjoint en charge des Opérations, des Systèmes d'Informations et de



la Transformation ainsi que par la Directrice Juridique et rassemble la Direction Etendue. Il a vocation à remplacer le comité projet. L'objectif est de piloter l'avancement du portefeuille de programmes et projets de La Parisienne Assurances, d'y allouer les moyens nécessaires et de s'assurer du correct déploiement de chacun d'eux. Dans ce comité sont également présentées les problématiques juridiques représentant un risque pour l'entreprise.

- **Le Comité Phase 4 Develop & Performance :** Ce comité est présidé par le Président Directeur Général, il est animé par le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la Technique et des Risques ainsi que par la Directrice de la Performance et rassemble la Direction Etendue. Il a vocation à remplacer le Comité technique et financier. L'objectif est de partager les revues actuarielles et le reporting technique et d'étudier les préconisations de la Direction technique afin de piloter la rentabilité des portefeuilles et maintenir le risque de souscription dans les limites de risques fixées. Dans ce comité sont également présentés les problématiques liées à la performance des équipes dans la réalisation du plan stratégique.



4. Profil de risque

4.1. Informations par risque

Risque de souscription

Le **risque de souscription** correspond au risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la société, de catégories de risques complexes à évaluation difficile, de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ou du non-respect des limites. S'agissant de La Parisienne Assurances, il inclut les catégories suivantes :

- **Le risque de chute** qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices,
- **Le risque de frais** correspondant au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance,
- **Le risque de révision** provenant de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée,
- **Le risque de primes et réserves** suivant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres,
- **Le risque de catastrophe** correspondant au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Ils comprennent :

- **Le risque de taux d'intérêt** qui résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Le risque sur actions** lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers** provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- **Le risque de spread**, reflétant la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change** lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif,
- **Le risque de concentration**, consécutif à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.



Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau de solvabilité ou de qualité de crédit des contreparties de la société. Ils comprennent :

- **Le risque de spread**, qui reflète la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Le risque de contrepartie**, qui est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la société. Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Ce risque est prévu dans la formule standard.

Risque de liquidité

Le **risque de liquidité** consiste pour La Parisienne Assurances à ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Risque opérationnel

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation. Ils comprennent :

- **Le risque de fraude interne**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Le risque de fraude externe**, risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers,
- **Les risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Les risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales**, risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception de produit,
- **Les risques de dommages aux actifs corporels**, le risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres,
- **Les risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes**, risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes,
- **Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus**, risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

Autres risques importants

Les autres risques importants pouvant être rencontrés par la société sont des risques dont l'évaluation n'est pas couverte par la formule standard prévue dans la Directive Solvabilité II. Sur la base des scénarios de stress réalisés pour l'exercice ORSA (Own Risk Self Assessment), ces risques sont considérés comme maîtrisés :



- **Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur** découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de La Parisienne Assurances. Ce risque est maîtrisé du fait de la croissance du nombre de partenaires présents dans le portefeuille induisant une meilleure diversification, et de la prolongation des accords effective au 31 décembre 2018, parfois pour une période pluri-annuelle.
- **Le Risque d'hétérogénéité pour les comptes** porte sur la délivrance de comptes fiables au travers du risque d'hétérogénéité des informations reçues (extractions et courtiers) et le risque d'erreur lié aux retraitements effectués par la cellule d'intégration des données. Ce risque est maîtrisé du fait de la création en 2016 d'une trame unique d'extraction de données et de reporting pour l'ensemble des partenaires permettant de retraiter et de fiabiliser les données (projet EDI - BI) et des contrôles comptables, notamment en matière de traçabilité des données, qui précèdent la clôture des comptes annuels. En 2019, le déploiement de la technologie des API sur la totalité des partenaires permettra notamment à termes un contrôle exhaustif des tarifs pratiqués par chacun.

4.2. Exposition au risque

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section 6 de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2018, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net de la société un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux-cents ans.

Description des risques importants et changement sur la période

Outre les risques non évalués par la Formule Standard évoqués dans la section 3 du présent rapport, les risques importants pour la société sont le risque de souscription non-vie, le risque de contrepartie et le risque opérationnel de sous-traitance. Ce profil de risque n'a pas significativement évolué en 2018.

Application du principe de la personne prudente

Comme stipulé à l'article 132 de la directive Solvabilité II, les placements de la Parisienne Assurances sont investis conformément au Principe de la Personne Prudente, grâce aux processus d'investissements et la comitologie qui l'accompagne qui permettent de garantir la connaissance de risques *a priori* et l'analyse, la gestion et le contrôle du risque une fois l'investissement réalisé.

La politique d'investissement s'articule autour de trois processus majeurs :

- **L'allocation stratégique d'actifs**, définie en fonction de l'appétit pour le risque financier de la société et s'appuyant sur le contexte macro-économique et sur les résultats des études ALM menées par la Direction Finance et complétées dans le cadre de l'élaboration du budget et du rapport EIRS sur les conséquences de cette allocation sur le SCR de marché et sur le ratio de solvabilité de la société.
- **Le scénario central** permet d'identifier les flux de trésorerie sortants sur la période de liquidation des sinistres (duration moyenne d'environ 3 ans), et d'allouer la prime à des placements, principalement obligataires, adossés par « bracket » de maturité. Ce scénario central tient compte d'une partie des primes futures sous l'hypothèse d'un taux de chute conservateur.
- **Le scénario stressé**, réalisé sous l'hypothèse d'un choc de 10% sur la charge de sinistres du portefeuille, permet d'identifier la marge de sécurité à conserver en actifs monétaires ou court-terme.
- **Le surplus identifié dans cette projection** est alloué à des actifs diversifiés (actions, immobilier,...)
- **L'allocation tactique d'actifs**, qui permet d'ajuster l'allocation stratégique sur la base d'anticipations à court-terme en interaction avec le mandataire de gestion d'actifs (cf. paragraphe suivant),



- **La gestion courante des placements**, qui inclut la sélection des titres par le mandataire de gestion d'actifs dans le respect des contraintes définies dans le mandat de gestion.

Si le Conseil d'administration reste l'organe ultime de décision en matière de politique d'investissement et de gestion des risques financiers, la société a mis en place un **Comité ALM** spécifique dont le rôle est notamment d'examiner les stratégies et les politiques de risques d'investissement et ALM proposées par la Direction Générale ainsi que la déclinaison opérationnelle de ces stratégies et politiques. Celle-ci est réalisée notamment via les **Comités d'investissements** mensuels organisés avec le mandataire de gestion d'actif auquel participent les gérants du mandataire, le Président Directeur Général, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la Technique et des Risques et le Directeur Financier de La Parisienne Assurances ainsi qu'un représentant de l'actionnaire Opéra Finance.

Ainsi définies, les grandes lignes directrices de la politique d'investissement sont les suivantes :

- **Une répartition des actifs cible** à 80% en obligations, 5% en supports monétaires, 5% en actions cotées, 5% en immobilier et 10% en actifs illiquides (private equity, dette privée)
- **Une durée moyenne cible** de 3,5 ans
- **Une poche de liquidité** en attente de réinvestissement sur les mandats qui ne doit pas dépasser 5%
- **Des investissements excluant :**
 - **Par classe d'actifs**, les dérivés, et de manière générale aucune opération à effet de levier, les obligations liées à l'assurance pour éviter le risque de concentration, les obligations subordonnées, les obligations perpétuelles, et les produits de titrisation,
 - **Par pays**, les obligations souveraines émises par les états des pays périphériques (Portugal, Irlande, Italie, Grèce et Espagne).
- **Des limites par notation pour les investissements obligataires :**
 - **Obligations notées AAA à BBB+** : Minimum 65% / Maximum 100%
 - **Obligations notées BBB- et inférieures** : 20% Maximum

Enfin, la gestion d'actifs est principalement confiée à CANDRIAM, via deux mandats de gestion : un premier mandat obligataire et un second mandat de gestion de portefeuille actions. Des comités d'investissements mensuels s'appuyant sur des reportings mensuels complets permettent de surveiller la rentabilité du portefeuille d'actifs, le respect des règles et limites d'investissement, présentées ci-dessus, ainsi que de partager les choix tactiques des gérants sur les investissements futurs et les projections d'abondement au mandat de la société. Ces dernières sont établies à partir du reporting mensuel de suivi des flux de trésorerie de La Parisienne Assurances qui inclut systématiquement un reforecast annuel. Enfin, la conservation des titres et la comptabilité des investissements réalisés via ces deux mandats est confiée à CACEIS.

4.3. Concentration des risques

La société a identifié un risque technique de concentration dans son portefeuille Dommages Aux Biens. 17,7% des valeurs assurées de ce portefeuille, qui représente un chiffre d'affaires de 13,0m€, sont en effet localisées dans le département de l'Isère (38) qui est connu comme une zone de sismicité et dont la ville principale, Grenoble, pourrait être massivement inondée en cas de ruptures des barrages de la région. Ce risque est maîtrisé grâce au dispositif de réassurance décrit au paragraphe 4.4



4.4. Techniques d'atténuation du risque

En l'absence d'utilisation de produits dérivés, le plan d'atténuation de La Parisienne Assurances est centré sur le plan de Réassurance suivant.

Description du dispositif pour la période de référence

La Parisienne Assurances cède une partie de ses risques aux réassureurs. Le dispositif de réassurance est structuré comme suit, par ordre de priorité des traités :

- Pour chaque branche, une grande partie du risque est cédée via des traités Quote-Part.
- Cette première cession est complétée de traités en excédent de sinistres afin de prémunir la société contre des pertes associées à des sinistres unitaires de large amplitude, comme sur les risques Responsabilité Civile Corporelle.
- Afin de renforcer la protection des fonds propres de la société, un Traité Quote-Part multibranches a été souscrit au cours de l'exercice 2016. En 2018, son périmètre a couvert les activités Dommages aux Biens et Affinitaires de la société.

Traités Proportionnels

Evolution du programme de réassurance en quote-part entre 2018 et 2019

	Taux de cession	
	2018	2019
Quote-part traditionnel 4 Roues et 2 Roues	80.0%	80.0%
Quote-part traditionnel DAB *		
<i>Multirisques Immeuble</i>	70.0%	60.0%
<i>CBNO</i>	15.0%	15.0%
<i>Bris de glaces et Multirisques Habitation</i>	-	-
Quote-part traditionnel Affinitaires	70.0%	70.0%
Quote-Part spécifique Flottes	89.5%	résilié**
Quote-Part Rachat de Franchise	50.0%	50.0%
Quote-Part Catastrophes Naturelles	50.0%	50.0%

* A ce programme s'ajoute un traité facultatif par lequel La Parisienne Assurances cède 100% des risques Dommages aux Biens des polices pour la portion de valeur assurée supérieure à 15m€.

** Les flottes ont pour la plus part été résiliées. Les flottes restantes ont été intégrées au Quote-part traditionnel 4 roues et 2 roues

S'agissant des traités quote-part, le niveau de cession par programme dépend :

- du niveau de consommation des fonds propres par branche comparée à la rentabilité intrinsèque de chacune des Lignes Produits, de manière à s'approcher de l'optimum sous contrainte des Fonds Propres Tier 1 disponibles,
- de la connaissance des risques sur des Partenariats, dont les volumes ne permettent pas une mutualisation suffisante. C'est le cas des programmes en fronting, dont le développement est encore récent ou de la Multirisque Immeubles pour laquelle les volumes sont encore limités,
- de l'appétence des réassureurs sur un exercice donné.



Traités Proportionnels

Evolution du programme de réassurance non proportionnelle entre 2018 et 2019

	Portée XS Priorité (en K€)	
	2018	2019
XS 4 Roues et Flottes	ill XS 1.500	ill XS 1.500
Revalorisation des rentes	2% XS 0%	2% XS 0%
XS Dommages aux Biens		
<i>Multirisque Immeuble et Habitation</i>	13.750 XS 1.250	13.750 XS 1.250
<i>CBNO</i>	400 XS 200	682 XS 200
<i>Bris de glaces</i>	580 XS 170	580 XS 170
Stop Loss Cat Nat		
<i>4 Roues et 2 Roues</i>	ill XS 300%	ill XS 300%
<i>DAB</i>	ill XS 200%	ill XS 200%

S'agissant du programme de réassurance XS, dont les principaux paramètres à 100% (i.e. avant cession quote-part) sont résumés dans le tableau ci-dessus, celui-ci répond aux critères de tolérance aux risques fixés par la politique de Réassurance et validée en Conseil d'administration :

- **Risques Catastrophes Naturelles** : la société se protège contre des scénarios de sinistralité décennaux à deux-centenaires.
- **Risques Terrorisme** : la protection recherchée est illimitée au-delà d'une rétention équivalente à la somme sous risque maximale du portefeuille dans un rayon de 200m.
- **Autres Risques DAB** : la tolérance au risque, mesurée comme la charge maximale retenue par police par la société, est inférieure à 1,5% des primes acquises.
- **Risques RC Auto et Vie Privée** : la tolérance au risque, mesurée comme la charge maximale retenue par police par la société, est inférieure à 2,0% des primes acquises.

Enfin la diversification du panel de réassureurs s'est poursuivie sur l'exercice 2019 afin de limiter les risques de concentration

4.5. Bénéfices attendus des primes futures

Le Bénéfice attendu des primes futures après application de la réassurance tel qu'enregistré dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes est de 3,5m€, dont 8,5m€ de Bénéfice futur avant frais et 5,0m€ de frais associés. A titre de comparaison en 2017, le bénéfice attendu des primes futures était de 3,6m€.

4.6. Sensibilités aux risques

Tests de résistance et analyses de scénarios

La Parisienne Assurances a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport EIRS de 2018. La société y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montrent que dans un seul cas extrême (plus aucune cession à la réassurance), l'engagement inconditionnel des actionnaires de recapitaliser la société apparaît insuffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en octobre 2018. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni



le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité de la société.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport EIRS 2018 et leurs impacts respectifs en 2019, 2020 et 2021 sont les suivants :

- **S1.1/** Les ratios combinés augmentent uniformément de 15 points dans toutes les lignes d'activité pour 2019, 2020 et 2021
- **S1.2/** Le ratio de sinistralité de la branche affinitaire augmente de 25 points
- **S1.3/** Le ratio de sinistralité de la branche 2 roues (hors fronting) augmente de 25 points
- **S1.4/** Le ratio de sinistralité de la branche 4 roues (hors fronting) augmente de 25 points
- **S1.5/** Le ratio de sinistralité de la branche dommage aux biens (hors fronting) augmente de 25 points
- **S1.6/** Impact d'un sinistre bicentenaire (23m€) non réassuré entre la date de résiliation d'un réassureur et la date de conclusion du traité suivant
- **S2.1/** Portage du risque à 50% sur toutes les branches hors fronting
- **S2.2/** Portage totale du risque sur toutes les branches par la société
- **S3.1/** Résultat net à 0 en 2019, 2020 et 2021 en raison de la non-réalisation des objectifs de redressement technique de la société
- **S3.2/** Défaillance d'un délégataire et impacts opérationnels
- **S3.3/** Problème dans la qualité des données impactant le suivi actuariel
- **S3.4/** Annulation de l'ajustement du SCR par les impôts différés
- **S4.1/** Prolongation de 5 ans de la liquidation de sinistres de la « LOB » RC Auto
- **S4.2/** Rechargement à l'inventaire des dossiers 2 et 4 roues supérieurs à 100k€ de +10%
- **S5.1/** Augmentation du taux sans risque de 200bps
- **Scénario Best Case /** Augmentation du chiffre d'affaire pour les années 2019, 2020 et 2021 sur les marchés stratégiques Paramétrique et Assurance à l'Usage.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par la Directrice Technique et le Directeur des Risques et ont été validés et amendés par le Comité d'Audit et de Maitrise des Risques.

Résultats des stress tests

	Budget 2019	Plan 2020	Plan 2021
<i>(en points de ratio de solvabilité vs Scénario central)</i>			
S.1.1 - Les S/P augmentent uniformément de 15ppts	-22,2pt(s)	-34,5pt(s)	-42,8pt(s)
S.1.2 - Les S/P augmentent de 25 ppts en Affinitaire	-14,2pt(s)	-24,3pt(s)	-32,6pt(s)
S.1.3 - Les S/P augmentent de 25 ppts en 2 roues	-5,9pt(s)	-8,1pt(s)	-16,4pt(s)
S.1.4 - Les S/P augmentent de 25 ppts en 4 roues	-7,1pt(s)	-10,3pt(s)	-18,5pt(s)
S.1.5 - Les S/P augmentent de 25 ppts en DAB	-4,6pt(s)	-7,7pt(s)	-16,0pt(s)
S.1.6 - Impact d'un sinistre non réassuré à 23m€	-37,1pt(s)	-28,9pt(s)	-37,1pt(s)
S.2.1 - Défaut à 50% des réassureurs de l'activité Fronting	-14,4pt(s)	3,1pt(s)	-5,2pt(s)
S.2.2 - Baisse des taux de cession en quote-part sur toutes les branches (100%)	-61,5pt(s)	-55,6pt(s)	-63,8pt(s)
S.3.1 - Résultat net à 0 en 2019, 2020 et 2021	-19,0pt(s)	-36,4pt(s)	-44,7pt(s)
S.3.2 - Défaillance d'un des délégataires	-0,9pt(s)	-0,7pt(s)	-9,0pt(s)
S.3.3 - Problème de qualité des données impactant le suivi actuariel	-0,9pt(s)	-1,0pt(s)	-9,3pt(s)
S.3.4 - Annulation de l'ajustement du SCR par les impôts différés	-15,4pt(s)	-14,7pt(s)	-23,0pt(s)
S.4.1 - Prolongation de 5 ans de la liquidation des sinistres sur la LoB RC Auto	-0,6pt(s)	-0,5pt(s)	-8,8pt(s)
S.4.2 - Rechargement de à l'inventaire à +10% sur les dossiers 2 roues et 4 roues supérieurs à 100k€	-4,2pt(s)	-3,7pt(s)	-12,0pt(s)
S.5.1 - Augmentation du taux sans risque de 200 bps	-14,1pt(s)	-7,0pt(s)	-15,3pt(s)
Scenario Best Case	-5,2pt(s)	-8,9pt(s)	-17,2pt(s)

La sévérité de ces scénarios s'expliquent :

- **Pour les scénarios 1.1 à 1.6, 3.1 à 4.2, qui ont en commun un choc important sur le résultat net principalement lié à la sinistralité,** par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels alors que leur impact sur le SCR est plus faible,



- **Pour les scénarios 2.1 et 2.2, qui sont caractérisés par la baisse des taux de cession**, par la forte augmentation du SCR alors que les résultats nets et les profits futurs sont relativement préservés.
- **Pour le scénario 5.1**, qui est caractérisé par un choc sur le taux sans-risque, par un impact sur les plus value et ainsi principalement sur le résultat net.
- **Pour le scénario Best Case**, par la forte augmentation des volumes sur les marchés d'assurance émergents ayant un impact fort sur le SCR à travers les primes futures.

4.7. Autres informations relatives au profil de risque

Les informations relatives au profil de risque telle que présentées dans les paragraphes 4.1 à 4.6 sont exhaustives.



5. Valorisation à des fins de solvabilité

5.1. Valorisation des actifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type d'actif

- **Valorisation des placements :** Au 31 décembre 2018, La Parisienne Assurances affiche un volume de placements en valeur de marché de 121,1m€ contre une valeur comptable de 120,6m€, sur la base des informations transmises par les tiers mandatés par la Parisienne Assurances pour la gestion de ses actifs. L'ensemble des placements de la société sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Les intérêts courus sont pris en compte dans la valorisation. La participation dans La Parisienne Services (filiale à 100%) est positionnée à 0. Les intérêts courus non échus figurant au bilan social sont repositionnés par nature dans les différentes lignes d'investissements figurant en valeur marché au bilan prudentiel Solvabilité 2, tout comme la surcote/décote, de manière à éviter le double comptage.

Répartitions comparées des placements de La Parisienne Assurances
(Valeur nette comptable hors Cash)

(en millions d'euros)	31/12/17	31/12/18
Actions	4,8	4,9
Obligations	80,5	88,7
Fonds	24,7	27,0
TOTAL	110,0	120,6

- **Valorisation des actifs incorporels :** Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas de manière générale une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Dans le cas de La Parisienne Assurances, une part significative de ces actifs incorporels résulte de l'investissement dans la plateforme IpaaS, et donneront lieu à des revenus futurs dans le cadre de la facturation de prestations de services (gestion des devis via des webservices, gestion automatisée des contrats et des sinistres). Compte tenu du lancement récent de la plateforme en avril 2018, qui ne permet pas d'évaluer de manière fiable la valeur économique de cet actif, la valeur des actifs incorporels dans les comptes statutaires est entièrement annulée au bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **Valorisation des créances :** Au 31 décembre 2018, les créances d'opérations d'assurance s'élèvent à 166,8m€ au bilan social. Elles sont calculées déduction faite de provisions pour impayés évaluées selon une grille de dépréciation qui dépend de l'âge de la créance due par l'assuré. Les créances encore impayées 6 mois après leur date d'exigibilité sont ainsi totalement dépréciées dans les comptes sociaux. Les créances d'opérations de réassurance s'élèvent à 7.8m€ à la même période. En raison de leur caractéristique « court-terme », les créances d'opération d'assurance et de réassurance ne font l'objet d'aucun ajustement entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité II. De même, les autres créances de 4,6m€, qui concernent des créances nées d'opérations d'administration auprès des organisations publiques (Fiscalité, Cotisations sociales, etc...) ainsi qu'auprès des fournisseurs, ne font l'objet d'aucun ajustement entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité II. Au total, la valeur économique des créances reste identique à la valeur comptable de 179,3m€, et est présentée comme telle dans le bilan prudentiel.
- **Valorisation des autres actifs :** la valeur comptable des autres actifs figurant dans le bilan social s'élève à 5,8€ pour une valeur économique de 0,1m€. Cet écart (-5,7€) résulte de six effets :
 - **L'annulation de la Créance détenue auprès des délégataires de gestion** correspondant aux frais de gestion des dossiers de sinistres qui leur sont confiés (-2,1m€) et qui ont déjà été décaissés sous forme de commissions lors de la souscription sans qu'elle ne donne ainsi lieu à aucun flux de



trésorerie futur. Il est à noter que cette opération n'a aucun impact sur les fonds propres de la société puisqu'au bilan social, cette créance est enregistrée en contrepartie d'une Provision pour risques et charges, afin de matérialiser le risque de défaut potentiel du délégataire.

- **L'annulation des Frais d'acquisition reportés (FAR) (-1.6m€)**, les FAR correspondant au montant déjà réglé par La Parisienne Assurances relatif aux commissions d'acquisition sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2018. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les frais d'acquisition de la société au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité II se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les FAR ayant déjà été décaissés par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, ceux-ci sont donc entièrement annulés dans le bilan prudentiel Solvabilité II. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour La Parisienne Assurances, puisque ces frais d'acquisition sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie de la part de la société et ne sont pas projetés dans les « Best Estimate de Primes » au bilan prudentiel Solvabilité II.
 - **L'annulation des Charges constatées d'avance (-0,8m€)**, selon le même principe que les Frais d'acquisition reportés, ces charges ayant déjà été décaissées par la société. Compte tenu de leur faiblesse relative, la base utilisée pour calculer la Meilleure Estimation des Frais n'a pas été corrigée de cet impact favorable.
 - **L'annulation des Intérêts Courus Non Echus (-0,8m€) et des décotes (-0,4m€)** dont les montants sont déjà intégrés dans la valeur boursière des placements de la société. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel Solvabilité II de la société.
 - **L'annulation des Intérêts Courus Non Echus relatifs à la dette subordonnée (+0,7m€)** dont le montant est intégré dans la valeur de marché de la dette subordonnée présentée au passif du bilan prudentiel. De même que précédemment, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel Solvabilité II de la société.
- **La valeur de « Comptes courants et caisse »** reste identique à la valeur du bilan comptable.

Ecart par rapport aux Etats Financiers

Récapitulatif des Ecart entre Bilan social et Bilan Prudentiel Solvabilité II au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan prudentiel Solvabilité II	Ecart
Actifs incorporels	5,2	0,0	-5,2
Placements	120,6	121,1	0,5
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	271,8	248,8	-23,0
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	<i>58,4</i>	<i>36,8</i>	<i>-21,6</i>
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	<i>213,4</i>	<i>212,0</i>	<i>-1,5</i>
Créances	179,3	179,3	0,0
Comptes-courants et Caisse	15,4	15,4	0,0
Autres actifs	5,8	0,1	-5,7
Impôts différés	0,0	0,0	0,0
Total Actif	598,1	564,6	-33,5

- **En résumé, les écarts entre les actifs au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité II se décomposent comme suit :**
 - Actifs incorporels (-5,2m€) : annulation au bilan prudentiel Solvabilité II
 - Placements (+0,5m€) : passage à la valeur de marché



- Part des réassureurs dans les provisions techniques (-23,0m€)
- Créances, Comptes-courants et caisse (-) : Pas de retraitement
- Autres actifs (-5,7m€) : transferts des ICNE et des décotes (-1,2m€) dans la valeur de marché des placements, Annulation des FAR (-1,6m€), des Charges constatées d'avance (-0,8m€) et de la Créance détenue auprès des délégataires de gestion des sinistres matériels (-2,1m€).
- **La valeur totale de l'actif au bilan prudentiel Solvabilité II est de 564,6m€ contre 598,1m€ dans les comptes sociaux.**

5.2. Valorisation des provisions techniques

Valeur, méthodes et hypothèses par type de provisions

- La **segmentation** retenue pour la valorisation des provisions techniques s'appuie sur des Catégories de risques homogènes. Aux fins de présentation, celles-ci sont ensuite agrégées par Ligne d'Activité, tel que décrit par la réglementation.
 - Les engagements de la société sur les produits 2 et 4 Roues sont répartis dans les Lignes d'Activité « Responsabilité Civile Automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur »
 - Les engagement relatifs aux produits Dommages au Biens (Multirisques Habitation, Multirisques Immeuble, Bris de Glaces et Casse/Extension de garanties d'un bien) sont présentés dans les Lignes d'Activité « Incendie et autres Dommages aux biens » et « Responsabilité Civile Générale »
 - Les engagement liés aux produits Panne mécanique, Loyer Impayés, Remontées publicitaires et Annulation de billets sont classés dans la Ligne d'Activité « Pertes Pécuniaires Diverses »,
 - Les engagements concernant les garanties Protection juridique et Assistance sont reflétés dans les Lignes d'Activité du même nom.
 - Les engagements relatifs aux produits Individuel Accident sont classés dans la Ligne d'Activité « Protection du revenu ».
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance** est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, actualisés selon la courbe des taux dans la zone Euro telle que fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions (AEAPP) dans son scénario « Baseline » sans ajustement de volatilité publié en date du 31 décembre 2018. Cette année, la projection des flux de trésorerie futurs bruts de réassurance a été réalisée sur base agrégée, en distinguant des classes homogènes de liquidation sur la base des données historiques issues des calculs de provisions techniques avec :
 - D'une part, les **sinistres délégués hors Lignes Produit «Fronting » et « Affinitaires »** : comme l'année dernière, la valorisation s'appuie sur les historiques de règlements annuels **bruts de recours** et des historiques de recours annuels constitués par Exercice de Survenance, Exercice de Règlement ou Encaissement et par Ligne d'Activité Solvabilité II (Règlements + Honoraires – Recours encaissés + Frais de gestion associés). **Les règlements bruts de recours et les recours** sont ensuite extrapolés sur une période de liquidation maximale de 15 ans, sur la base de la méthode dite « Chain-Ladder » et actualisés.
 - D'autre part, **les sinistres non délégués de montant inférieur à 100.000€ hors Lignes Produit «Fronting » et « Affinitaires »** dont la valorisation a été réalisée avec les mêmes méthodes que les sinistres délégués.
 - Et enfin, **les sinistres de montant supérieur à 100.000€ hors Lignes Produit «Fronting » et « Affinitaires »** pour lesquels la valorisation s'appuie sur les historiques de charges de sinistres totales **nettes de recours**, y compris dotation aux provisions pour sinistres tardifs, par Exercice de Survenance, Exercice de Règlement et par Ligne d'Activité Solvabilité II. Cette année, les charges totales de sinistres nettes ont été ensuite extrapolées sur la base d'une méthode dite "Chain-Ladder", que ce soit pour la Ligne d'Activité « Dommages aux Biens » ou la Ligne d'Activité « Responsabilité Civile » du Roulant.



- **Sinistres en « Rente »** : la valorisation des dossiers en rente s'appuie sur les montants d'indemnités déterminés par poste de préjudice probabilisés à l'aide des tables de mortalité en vigueur.
 - **Sinistres relatifs à la ligne Produit « Affinitaires »** : en l'absence d'historique complet sur les produits « Casse/Extension de Garantie » lancés durant l'exercice 2014 dont la période de garantie peut atteindre cinq ans, la valorisation est réalisée en appliquant aux provisions techniques enregistrées dans le bilan social par Exercice de souscription, la cadence de liquidation observée sur les premières années de chaque programme complétée de la cadence de liquidation prévue dans la tarification au-delà de la période de garantie déjà passée.
 - **Sinistres relatifs à la Ligne Produit « Fronting »**: pour ces partenariats dont le risque technique est intégralement cédé, les flux de décaissements projetés sont valorisés en appliquant la cadence des règlements et celle des recours des sinistres inférieurs à 100.000€ par Ligne d'Activité à la somme des provisions de sinistres payer et des provisions pour sinistres tardifs de clôture enregistrées dans le bilan social. Ces flux de trésorerie futurs sont ensuite actualisés.
- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements durant la période de liquidation des sinistres** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements dans la comptabilité analytique de la société :
 - **Les Frais de gestion de l'indemnisation des sinistres matériels** ne sont pas projetés car ils sont intégralement supportés par les délégataires de la société et déjà décaissés par la société sous forme de commissions de gestion versées conformément aux protocoles de délégation.
 - **Les Frais d'acquisition** sont également exclus de la projection dans la mesure où ils ont déjà été réglés aux apporteurs sous forme de commissions de distribution versées conformément aux protocoles de distribution.
 - **Les Autres frais généraux relatifs à l'administration des contrats et à la gestion des placements** sont projetés proportionnellement aux flux de règlements de sinistres futurs en suivant les règles de répartition analytique de la société et le scénario de continuité d'activités prévu à l'article 31 du Règlement Délégué.
 - **Après actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance s'élève à 3,3m€.**
 - **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance en vigueur au sein de La Parisienne Assurances :
 - **Les Traités Proportionnels** sont modélisés en appliquant les taux de cession aux flux de trésorerie futurs bruts distinctement par Traité, Réassureur et Exercice de survenance.
 - **Les Traités non proportionnels** sont pris en compte individuellement pour chaque sinistre ou événement mettant en jeu ces couvertures, en appliquant les clauses d'indexation et de reconstitutions. A titre d'exemple pour l'exercice de survenance 2018, les priorités à 100% des traités non proportionnels sont de 1.500k€ pour les sinistres 4 Roues et de 1.250k€ pour les sinistres Incendie et Dommages aux Biens.
 - **Une Probabilité de défaut des réassureurs**, identique à celle utilisée pour l'évaluation du SCR de contrepartie de Type 1, et fonction de la notation individuelle de chacun des réassureurs est appliquée aux flux de trésorerie futurs cédés ainsi obtenus.
 - **Le Montant des créances recouvrables auprès des réassureurs** au titre des provisions de sinistres est obtenu par différence entre la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes et Cédées.



- **Valorisation de la Provision pour risques et charges :** La Provision pour risques et charges, correspondant aux frais de gestion de sinistres matériels délégués, vient matérialiser le risque de défaut potentiel du délégataire. Celle-ci est annulée au bilan prudentiel Solvabilité II symétriquement à la créance détenue sur le délégataire, la société s'étant déjà acquittée de ces frais via la commission de gestion.

- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance** est la somme actualisée des flux de trésorerie futurs (Primes, Règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et Frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de valorisation pour la portion non acquise du risque ou venant à être renouvelés ou souscrits sur l'exercice suivant dans les cas où la société ne pourrait se délier unilatéralement de son engagement vis-à-vis de l'assuré final ou augmenter le tarif du contrat. **La société retient ainsi dans sa « Frontière » des contrats :**
 - L'ensemble des contrats individuels dès lors que La Parisienne Assurances ne peut résilier dans les deux mois suivant la date de clôture. Dans certains cas rares où les conventions de distribution seraient pluriannuelles, sans modification possible de la tarification de manière unilatérale, sont retenus les contrats renouvelés jusqu'au terme de ces conventions.
 - Les flux de trésorerie futurs de ce périmètre sont valorisés sur la base des primes, des taux de commissions et des ratios de sinistralité projetés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, ces derniers étant eux même issus des observations historiques, d'hypothèses de « vieillissement » du portefeuille, d'inflation du coût moyen, d'évolution de fréquence et des mesures anticipées sur la tarification et le cadre de souscription.

- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements et au renouvellement** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et au renouvellement et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements et au renouvellement dans la comptabilité analytique de la société. **Après actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance s'élève à 7,9m€, dont 5,0m€ rattachés aux Primes futures.**

- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance de La Parisienne Assurances au titre de l'exercice 2019.

- **Valorisation de la Provision pour risques en Cours :** La Provision pour Risques En Cours (PREC) correspond au bilan social aux pertes à terminaison estimées par l'entreprise sur les exercices à venir au vu de la performance économique moyenne d'un groupe homogène de risques sur les deux derniers exercices. Ces pertes à terminaison étant projetées dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes, la PREC est positionnée à 0 dans le bilan prudentiel Solvabilité II.

- **La Marge de risque** vient s'additionner à l'ensemble des Meilleures Estimations de Provisions de Sinistres et de Primes afin de constituer les provisions techniques au sens de la Directive « Solvabilité II ». Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de La Parisienne Assurances. La marge de risque est estimée comme la somme actualisée des SCR futurs jusqu'à l'extinction des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6% comme prévu à l'article 39 du Règlement Délégué. Par mesure de simplification, la société a estimé la marge de risque dans le bilan prudentiel



Solvabilité II sur la base de la simplification de niveau 2 définie dans les Spécifications Techniques LTGA qui suppose que le SCR de chaque exercice est proportionnel à la Meilleure Estimation des Provisions Nettes de Réassurance. **La Marge de risque est ainsi valorisée à 6,5m€ dans le bilan prudentiel Solvabilité II.**

Niveau d'incertitude

La valorisation réalisée par la société dans le cadre des exigences réglementaires est soumise à des incertitudes de trois natures :

- **L'activité d'assurance est par nature volatile** : malgré l'application de techniques d'atténuation du risque via la réassurance, qui vise à atteindre les niveaux de tolérance acceptés par le Conseil d'administration de la société, le risque ne peut pas être totalement éliminé. La valorisation qui s'appuie sur une projection déterministe dans un scénario central de développement ne reflète pas la volatilité des opérations.
- **La croissance de La Parisienne Assurances est forte** : avec près de 40% de croissance entre 2017 et 2018, La Parisienne Assurances connaît une croissance très significative et noue de nouveaux partenariats dont les données historiques sont parfois moins profondes. La valorisation des engagements s'appuie alors sur la base des observations de portefeuilles comparables qui ne peuvent refléter parfaitement le nouveau risque porté par La Parisienne Assurances dans ce contexte, malgré une sélection rigoureuse et une diversification croissante des garanties.
- **La Directive Solvabilité II est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016** : la valorisation des engagements s'appuie dans ce contexte sur un nouveau corpus de règles dont La Parisienne Assurances livre dans ce rapport une interprétation fidèle, après avoir mené l'ensemble des exercices préparatoires depuis 2013, sur la base de retraitements apportés à des comptes sociaux certifiés par les Commissaires aux Comptes soulignant la suffisance des provisions techniques. Dans le cadre du contrôle permanent de l'autorité de contrôle néanmoins, celle-ci est susceptible de donner une interprétation différente des textes menant à des ajustements sur la valorisation des engagements de la société.

Ecarts par rapport aux Etats financiers

Récapitulatif des Ecarts de Provisions techniques au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan prudentiel Solvabilité II	Ecarts
Provisions techniques, dont :	334,7	301,5	-33,2
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	77,5	41,7	-35,8
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	255,1	253,3	-1,8
<i>Provisions pour risques et charges</i>	2,1	0,0	-2,1
<i>Marge de risque</i>	0,0	6,5	6,5
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	271,8	248,8	-23,0
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	58,4	36,8	-21,6
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	213,4	212,0	-1,5
Provisions techniques nettes de réassurance	62,9	52,8	-10,1



- **En résumé, les écarts entre les provisions techniques nettes au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité II se décomposent comme suit :**
- Provisions de primes nettes (-10,2€) : Intégration des profits actualisés sur les primes non acquises à l'exercice 2018 nets des frais liés à la gestion des engagements et au renouvellement (-6,7m€), Intégration des profits actualisés sur les contrats non encore engagés en 2018 mais appartenant à la « Frontière » des contrats (-3,5m€)
- Provisions de sinistres nettes (-1,8m€) : Annulation de la Provision pour Risques En Cours (-2,4m €) compensée par l'intégration des frais de gestion des placements (+1,3m€). Effet de l'actualisation en norme Solvabilité 2 (-0,7m€).
- Provisions pour risques et charges (-2,1m€) : Annulation de cette provision qui représente une provision pour frais de gestion des sinistres matériels déjà réglés au délégataire
- Marge de risque (+6,5m€) : Intégration de la marge de prudence évaluée selon la formule standard
- **La valeur totale des provisions techniques nettes au bilan prudentiel Solvabilité II est de 52,8m€ contre 62,9m€ dans les comptes sociaux.**

Provisions techniques par Ligne d'activité

Au terme des valorisations des provisions techniques, la répartition par grande Ligne d'Activité laisse apparaître une prépondérance de l'Assurance de responsabilité civile automobile en raison à la fois d'un poids relatif plus importants des sinistres graves et d'une durée d'engagements plus élevée que les autres branches.

Répartition des Provisions techniques par Ligne d'activité au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)

	Meilleure Estimation des Provisions			Marge de risque	Provisions techniques
	Brute	Cédée	Nette		
Assurance de protection du revenu	9,8	-7,6	2,3	0,0	2,3
Assurance de responsabilité civile automobile	172,6	-149,4	23,2	3,2	26,4
Autres assurances des véhicules à moteur	53,3	-43,7	9,7	1,1	10,8
Assurance incendie et autres dommages aux biens	50,3	-41,8	8,5	1,7	10,2
Assurance de responsabilité civile générale	1,8	-1,4	0,4	0,1	0,5
Assurance de protection juridique	0,8	-0,3	0,5	0,0	0,5
Assurance assistance	0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Assurance pertes pécuniaires diverses	6,3	-4,5	1,8	0,3	2,1
TOTAL	295,0	-248,8	46,3	6,5	52,8

Ajustement égalisateur

L'article 77 ter de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité II » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à appliquer un ajustement égalisateur à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements de rentes pouvant découler des contrats qu'elles commercialisent.

La Parisienne Assurances n'utilise pas cette faculté.



Correction pour volatilité

L'article 77 quinquies de la Directive « Solvabilité II » autorise les sociétés d'assurance à appliquer une Correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements.

La Parisienne Assurances n'utilise pas cette faculté.

Courbe de taux sans risque transitoire

L'article 308 quater de la Directive « Solvabilité II » autorise les sociétés d'assurance à appliquer, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de contrôle, une mesure transitoire à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements.

La Parisienne Assurances n'utilise pas cette faculté.

Déduction transitoire

L'article 308 quinquies de la Directive « Solvabilité II » autorise les sociétés d'assurance à appliquer, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de contrôle, une déduction transitoire aux provisions techniques d'un même groupe de risques homogènes.

La Parisienne Assurances n'utilise pas cette faculté.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan prudentiel Solvabilité II sont de 248,8m€.

Changements d'hypothèses par rapport à la période précédente

Par rapport à l'exercice précédent, la société n'a pas procédé à des ajustements méthodologiques ni à des changements d'hypothèses en dehors de celles requises par la norme (courbe des taux) ou propres à l'évolution de son activité.

5.3. Valorisation des autres passifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type pour les autres passifs

- **Valorisation des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance :** les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes des règlements de sinistres et de commissions dus aux courtiers à courte échéance, ainsi qu'aux soldes de trésorerie des traités souscrits par La Parisienne Assurances. Elles ne font l'objet d'aucun ajustement dans le bilan prudentiel Solvabilité II compte tenu de leur régularisation dès l'exercice suivant. La valeur économique reste ainsi identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux de 213m€.
- **Valorisation des Commissions de réassurance reportées :** les Commissions de réassurance reportées (CRR) correspondent au montant déjà perçu par La Parisienne Assurances relatif aux commissions de réassurance sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2017. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les commissions de réassurance de la société au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité II se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les CRR ayant déjà été encaissées par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, celles-ci sont donc entièrement annulées dans le bilan prudentiel Solvabilité II. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour La Parisienne Assurances, puisque ces commissions de réassurance sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie futur et ne sont pas projetés dans les Meilleures Estimations de Provisions Nettes au bilan prudentiel Solvabilité II.



- **Valorisation des dépôts des cessionnaires :** ces dépôts espèces sont constitués selon les termes contractuels de certains de Traités de réassurance et permettent de garantir à La Parisienne Assurances le remboursement des sinistres par le Réassureur à hauteur de sa quote-part. La valeur économique au bilan prudentiel Solvabilité II reste nulle, identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux.
- **Valorisation des passifs subordonnés :** conformément à l'article 14 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 et aux Guidelines publiées par l'AEAPP en matière de valorisation des passifs financiers, la société tient compte de l'évolution des conditions de marché affectant la valeur de sa dette subordonnée, à l'exception de l'évolution des conditions de marché affectant son risque de crédit propre. La dette subordonnée est ainsi évaluée au bilan économique comme la somme des coupons et du remboursement à maturité actualisés à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2018 à laquelle est ajoutée la prime de risque de crédit propre à La Parisienne Assurances.
- **Valorisation des autres dettes :** Les autres dettes correspondent aux montants dus aux organismes publics (Taxes, Cotisations sociales, etc.) et aux fournisseurs. Leur valeur économique reste identique à la valeur comptable dans le bilan prudentiel.
- **Valorisation des comptes de régularisation passif :** La valeur économique des autres passifs est retraitée des amortissements des surcotes dans le bilan prudentiel Solvabilité II car ces éléments sont intégrés dans la valeur de marché des placements qui figurent à l'Actif.
- **Valorisation des Impôts différés :** Les impôts différés figurant au bilan prudentiel Solvabilité II correspondent à la charge (Passif) ou au crédit d'impôts (Actif) applicable à la variation d'actif net consécutive aux retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel. Au 31 décembre 2018, la valeur des impôts différés passifs s'élève à 0,2m€.

Ecarts par rapport aux Etats financiers

Récapitulatif des Ecarts de Passifs au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)

	Bilan social	Bilan prudentiel Solvabilité II	Ecarts
Provisions techniques, dont :	334,7	301,5	-33,2
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	77,5	41,7	-35,8
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	255,1	253,3	-1,8
<i>Provisions pour risques et charges</i>	2,1	0,0	-2,1
<i>Marge de risque</i>	0,0	6,5	6,5
Dépôts des cessionnaires	0,0	0,0	0,0
Autres dettes	213,0	212,2	-0,8
Commissions de réassurances reportées	0,0	0,0	0,0
Autres passifs	20,5	20,6	0,1
Impôts différés	0,0	0,2	0,2
Total Passif	568,3	534,5	-33,8

- **En résumé, les écarts entre les postes du passif au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité II se décomposent comme suit :**
 - Provisions techniques et autres provisions non techniques (-33,2m€) : Cf. Paragraphe 5.2.
 - Dépôts des cessionnaires et Autres Dettes (-) : Pas de retraitement



- Autres dettes (-0.8m€) : Retraitement des intérêts courus non échus de la dettes subordonnée
- Autres passifs (+0,1m€) : Mise à la juste valeur de la dette subordonnée (+0,7m€) et des amortissements des surcotes (-0,6m€)
- **La valeur totale des passifs au bilan prudentiel Solvabilité II est de 534,5m€ contre 568,3m€ dans les comptes sociaux.**

5.4. Méthodes de valorisation alternative

La valorisation à des fins de solvabilité est réalisée sur la seule base de la « Formule Standard » prévue par la Directive 2009/138/CE et le règlement délégué 2015/35 (UE) su 10 octobre 2014. Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

5.5. Autres informations relatives à la valorisation

L'ensemble des valeurs, méthodes et hypothèses de valorisation pour l'ensemble des actifs et passifs de la société sont présentées de manière exhaustive aux paragraphes 5.1. à 5.4.



6. Gestion du capital

6.1. Fonds propres économiques

Objectifs et Politiques de gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres doit tenir compte des contraintes réglementaires ainsi que de l'évaluation que La Parisienne Assurances effectue en interne du montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ses risques. La société identifie ainsi les différents éléments de fonds propres qu'elle est susceptible de détenir en vue de les classer selon les niveaux et les caractéristiques présentés dans la section 2 du chapitre IV des actes délégués.

	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Niveau 1	Article 71	
Niveau 2	Article 73	Article 75
Niveau 3	Article 77	Article 78

- **La société doit établir dans un premier temps une classification par type de fonds propres :**
 - **Les Fonds propres de base** se composent des éléments suivants : l'excédent des actifs par rapport aux passifs, évalués conformément au chapitre II du Titre I des Actes Délégués et les passifs subordonnés que La Parisienne Assurances serait amenée à détenir.
 - **Les Fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants : La fraction du fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit et les garanties ou tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par La Parisienne Assurances. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.
- **La Parisienne Assurances doit réaliser ensuite un classement des fonds propres selon trois niveaux, de manière à évaluer la qualité des fonds propres qu'elle détient :** Le classement de ces éléments est fonction de leur type (Fonds propres de base ou de Fonds propres auxiliaires) de leur durée, qui peut être déterminée ou non, et qui est comparée à la durée des engagements le cas échéant, et de leur disponibilité permanente ou subordonnée.

Qualité	Type de fonds propres	
	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Elevée	Niveau 1	
Moyenne	Niveau 2	Niveau 2
Peu élevée	Niveau 3	Niveau 3

- **Les éléments de fonds propres de base de niveau 1**, incluant le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié, présentent un certain nombre de caractéristiques énumérées à l'article 71 des règlements délégués et dont les plus significatives pour La Parisienne Assurances sont les suivantes :
- **Les éléments de fonds propres ne permettent de distribution**, lorsque le capital de solvabilité n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un non-respect,



que si les autorités de contrôle ont exceptionnellement accepté que la distribution ne soit pas annulée, la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de La Parisienne Assurances et le Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR) est respecté après la distribution.

- Il n'y a aucune obligation, pour La Parisienne Assurances, d'effectuer des distributions.
- Dans le cas où La Parisienne Assurances procéderait à une augmentation de capital, le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et callable sur demande est comptabilisé en tant que fonds propres auxiliaires de niveau 2. Lors de la libération de ce capital, celui-ci est reclassé en fonds propres de base de niveau 1.
- Conformément à l'article 76 des règlements délégués, la valeur des actifs d'impôts différés nets et des actions privilégiées sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 3.
- Dans l'hypothèse où La Parisienne Assurances détiendrait des éléments de fonds propres présentant des caractéristiques ne figurant pas dans les caractéristiques usuelles des fonds propres de niveau 1, 2 ou 3, ces éléments ne seraient valorisés que sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de contrôle pour son évaluation et son classement.

Evolution attendue des fonds propres

Le Conseil d'Administration a mis en place un Plan de gestion de capital à moyen terme prenant en compte:

- La maturité des éléments de fonds propres, comprenant la maturité contractuelle et toute opportunité antérieure de rembourser ou racheter, liée aux éléments de fonds propres de l'entreprise,
- Le résultat des projections faites dans l'ORSA,
- La manière dont l'émission, le rachat ou le remboursement, ou toute autre variation dans l'évaluation d'un élément de fonds propres a une incidence sur l'application des limites par niveau.

Dans ce cadre, toute augmentation de capital entraîne automatiquement la mise en place d'un processus ORSA dont les conclusions seront prises en compte avant toute décision du Conseil d'administration.

Ce Plan de gestion de capital à moyen terme a notamment abouti à la fixation d'un ratio de solvabilité cible de 115%. Le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la Technique et des Risques s'assure du respect du plan de gestion des fonds propres à moyen terme, sous la supervision des Dirigeants Effectifs. Sur la base des projections réalisées dans l'ORSA, la société a ainsi émis le 28 septembre 2018 une nouvelle dette subordonnée d'un montant de 4m€ et de maturité 10 ans.

Structure des fonds propres de La Parisienne Assurances

Eligibilité des éléments de couverture définie par la Directive Solvabilité II

SCR	Au plus, 15% des éléments de niveau 3	MCR	Au plus, 20% d'éléments de niveau 2
	Partie restante admissible au niveau 2		Au moins 80% de fonds propres de niveau 1
	Au moins 50% de fonds propres de niveau 1		

Les principes d'éligibilité et de classification des éléments de couverture sont définis dans la Directive Solvabilité II. Chaque élément des fonds propres présente une capacité d'absorption des pertes différente. La valeur du SCR et du MCR peut être comparée au montant d'éléments éligibles, le rapport entre les deux correspond aux ratios de solvabilité qui permet à la compagnie de se situer par rapport aux exigences réglementaires et aux niveaux de tolérance internes en matière de capital.



- **Au 31 décembre 2018, 62% des fonds propres de La Parisienne Assurances (30,5m€) sont classés en Niveau 1**, en tant que somme du capital social de la société et de l'actif net généré dans la valorisation du bilan prudentiel Solvabilité II et **38% sont classés en Niveau 2**, correspondant aux dettes subordonnées émises le 9 mars 2017 et 28 septembre 2018 (valorisée à 19,7m€ au bilan économique).
- **Les fonds propres totaux s'établissent ainsi à 49,3m€** au 31 décembre 2018, éligibles à 95% à la couverture du SCR et à 65% à la couverture du MCR.

Ecart avec les Etats Financiers

Ecart entre les Fonds propres du bilan social et du bilan prudentiel Solvabilité au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan prudentiel Solvabilité II	Ecart
Total Actifs	598,1	564,7	-33,5
Total Passifs	568,3	534,5	-33,8
Fonds propres avant reclassement des passifs subordonnés	29,9	30,2	0,3

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 laisse apparaître une augmentation des fonds propres économiques avant reclassement des passifs subordonnés de 0,3m€. Celle-ci correspond à l'externalisation des marges futures dans les provisions techniques nettes de marge de risque pour 8,0m€, à l'annulation des actifs incorporels, des FAR nets de CRR, et des Charges constatées d'avance pour -6,8m€, à la mise à la valeur de marché des passifs subordonnés pour -0,7m€ et aux impôts différés passifs de -0,2m€ en raison de retraitements au global positifs. Le gain lié à la mise à la valeur de marché des placements nette des annulations de surcotes, décotes et d'ICNE est neutre.

6.2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

Informations par module de risque

Les calculs du SCR et du MCR ont été réalisés au 31 décembre 2018 sur la base de la Formule Standard et de ses paramètres tels que décrits dans la Directive Solvabilité II et le Règlement Délégué.

- **Le SCR de Marché** est évalué sur une base de transparence « simplifiée » pour les fonds et les OPCVM, qui représentent 14% du total des placements.
- **Le SCR Actions** est calculé sur la base de la formule standard et des mesures transitoires autorisées pour les actions acquises avant le 1^{er} janvier 2016. **Au 31 décembre 2018, le montant du SCR Actions s'élève ainsi à 3,3m€**, en baisse de 0,5m€ en raison d'un effet choc lié à la diminution du dampener et un effet volume lié à la baisse de la valeur de marché des actifs éligibles au choc de type 1 de 1,3m€ au 31 décembre 2018 contre 1,8m€ à l'exercice précédent.
- **Le SCR de Taux** est estimé sur la base des scénarios standards à la hausse ou à la baisse, appliqués aux flux de trésorerie nets (choc sur les actifs obligataires et les OPCVM nets des chocs sur les Provisions Techniques Solvabilité II), le scénario le plus pénalisant étant retenu. **Au 31 décembre 2018, le montant du SCR de Taux s'élève à 3,8m€ en baisse de 0,2m€** du fait de l'évolution de la courbe des taux.
- **Le SCR de spread** représente l'impact d'une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant un écartement des spreads de crédit (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché,



de la durée et de la notation de l'émetteur. L'ensemble des titres obligataires et des OPCVM obligataires ont été « choqués » à l'exception des titres souverains dont le risque de spread est nul selon la Formule Standard. A noter que les obligations sécurisées ont été choquées selon le choc réduit conformément à l'article 180 du règlement délégué sur les expositions spécifiques. **Au 31 décembre 2018, le montant du SCR de Spread s'élève à 9,3m€, soit autant qu'à l'exercice précédent.**

- **Le SCR de Change** représente la variation de la valeur des actifs et des passifs techniques libellés en devise hors Euro générée par une variation des taux de change de plus ou moins 25%. La société est faiblement exposée au risque de change, en Couronnes Danoises et Norvégiennes à l'actif, et en Livres et en Zlotys au passif. La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%, sauf pour la couronne danoise qui est choquée à 0,39% conformément à l'article premier du règlement d'exécution UE 2015/2017 de la Commission du 11/11/2015 définissant le choc des monnaies rattachées à l'Euro via le Mécanisme de Change Européen (MCE II). **Au 31 décembre 2018, le montant du SCR de Change de La Parisienne Assurances s'élève à 0,3m€, en baisse de 0,5m€ en raison de l'arrivée à échéance de certains actifs détenus en devises Norvégienne et Polonaise.**
- **Le SCR de Concentration** représente le risque de volatilité induite dans ses portefeuilles de placements par une surexposition à un seul émetteur. L'exigence de capital est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de sa notation. **Depuis le 31 décembre 2017, le montant du SCR de Concentration de La Parisienne Assurances est nul**, en raison de la croissance du portefeuille des placements qui a abaissé mécaniquement au-dessous de 1,5% le poids relatif de l'ensemble des lignes du portefeuille de placements.
- **Le SCR Immobilier** représente le risque sur actifs immobiliers provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. **Il s'élève à 1,8m€ au 31 décembre 2018, soit autant qu'au 31 décembre 2017.**
- **Après agrégation et diversification des différents risques, le SCR Marché de la société s'élève à 13,8m€, en baisse de 0,7m€ par rapport à l'exercice précédent.**
- **Le SCR de Contrepartie** se décompose en 2 sous-catégories :
 - **Le SCR de contrepartie de type 1** correspond à la perte qu'occasionnerait le défaut des contreparties cotées de La Parisienne Assurances et est fonction du montant de leur notation et de leur exposition incluant la Meilleure Estimation des Provisions cédées nettes de la valeur des nantissements consentis par les réassureurs, l'économie de SCR non-vie suite aux cessions aux réassureurs et les dépôts bancaires. La dette de la société vis-à-vis des réassureurs est supérieure à la créance qu'elle détient sur ces établissements. Ces créances ont donc été exclues du calcul. **Au 31 décembre 2018, le SCR de contrepartie de type 1 s'élève à 1,9m€, en augmentation de 0,6m€ par rapport à l'exercice précédent**, en lien avec la croissance de l'activité.
 - **Le SCR de contrepartie de type 2** correspond à la perte qu'occasionnerait un défaut massif des contreparties enregistrées dans les créances d'assurance (assurés et courtiers), calculé selon l'âge des créances (plus ou moins de 3 mois). **Au 31 décembre 2018, le SCR de contrepartie de type 2 est évalué à 5,1m€** et affiche une hausse de 1,4m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient de la croissance de l'assiette de créances à moins de 3 mois, en cohérence avec l'accroissement de l'activité.
 - **Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie s'élève à 6,6m€, en augmentation de 1,9m€ par rapport à l'exercice précédent.**
- **Le SCR de souscription Santé** est marginal compte-tenu du poids faible de la Santé dans le portefeuille de la société et **s'élève à 0,4m€ au 31 décembre 2018**, en augmentation de 0,3m€ par rapport à l'exercice précédent suite à l'augmentation du volume de primes futures sur le lob Perte de Revenus.



- **Le SCR de souscription Non-Vie** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement de la société après diversification géographique, les engagements de La Parisienne Assurances ayant été répartis entre la France, l'Italie, la Pologne, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Espagne et une zone regroupant l'Île de la Réunion et les Caraïbes, ainsi que le risque de catastrophes naturelles ou d'origine humaine :
- **Pour le SCR dit « Primes et Réserves »**, la charge de capital est déterminée en appliquant un coefficient de volatilité spécifique à chacune des Lignes d'Activité à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes pour le risque de sous-provisionnement et au « Volume de primes » net pour le risque de sous-tarification. Pour La Parisienne Assurances, le « Volume de primes » défini dans la Formule Standard est égal à la somme du maximum entre les Primes acquises au titre de l'exercice 2018 et des Primes à acquérir sur l'exercice 2019, des Primes à acquérir en 2020 pour les contrats renouvelés jusqu'au 31 décembre 2019, et des Primes à acquérir sur les deux premiers mois de 2020 pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} mars 2019. **Au 31 décembre 2018, le SCR de « Primes et Réserves » s'élève à 17,5m€**, en hausse de 2,8m€ par rapport à l'exercice précédent, en raison de la forte croissance des primes attendue pour 2019 néanmoins atténuée par la stratégie de « derisking » entreprise en 2018.
- **Le SCR Catastrophe** est estimé à l'aide des « Helper Tabs » fournis par l'AEAPP, sous les hypothèses du scénario « Base 0 » et en utilisant la simplification exposée au paragraphe SCR 6.7 des spécifications techniques LTGA pour l'application du « Risk Mitigating Effect ». Il intègre également le risque « Catastrophe » spécifique à la Ligne d'Activité « Assurance Pertes Pécuniaires Diverses ». Le SCR Catastrophe est réduit par l'application des Traités de réassurance applicable à la Ligne d'Activité « Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens », qui plafonnent notamment à 15m€ la somme sous risque des biens assurés. **Au 31 décembre 2018, le SCR Catastrophe s'élève ainsi à 3,1m€**, en baisse de 0,6m€ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une baisse de l'exposition aux risques catastrophes naturelles de l'exercice 2018 notamment au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer (Gadadeloupe, Martinique, Réunion).
- **Le SCR de cessation non-vie** vient matérialiser le risque de chute qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices. **Il est évalué au 31 décembre 2018 à 1,4m€**, en baisse de 0,3m€ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une diminution de la meilleure estimation des primes.
- **Après agrégation et diversification des différents sous-modules, le montant du SCR Non Vie de la société au 31 décembre 2018 s'élève à 18,6m€**, en augmentation de 2,4m€ par rapport à l'exercice précédent.
- Après application des matrices de corrélation des risques prévues par la formule standard, la somme des SCR individuels bénéficie d'un effet de diversification de 25% pour atteindre un **BSCR de 29,7m€ au 31 décembre 2018**, en hausse de 2,8m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse fait principalement suite à l'augmentation des risques de contreparties et de souscription Non-Vie, explicités ci-dessus.

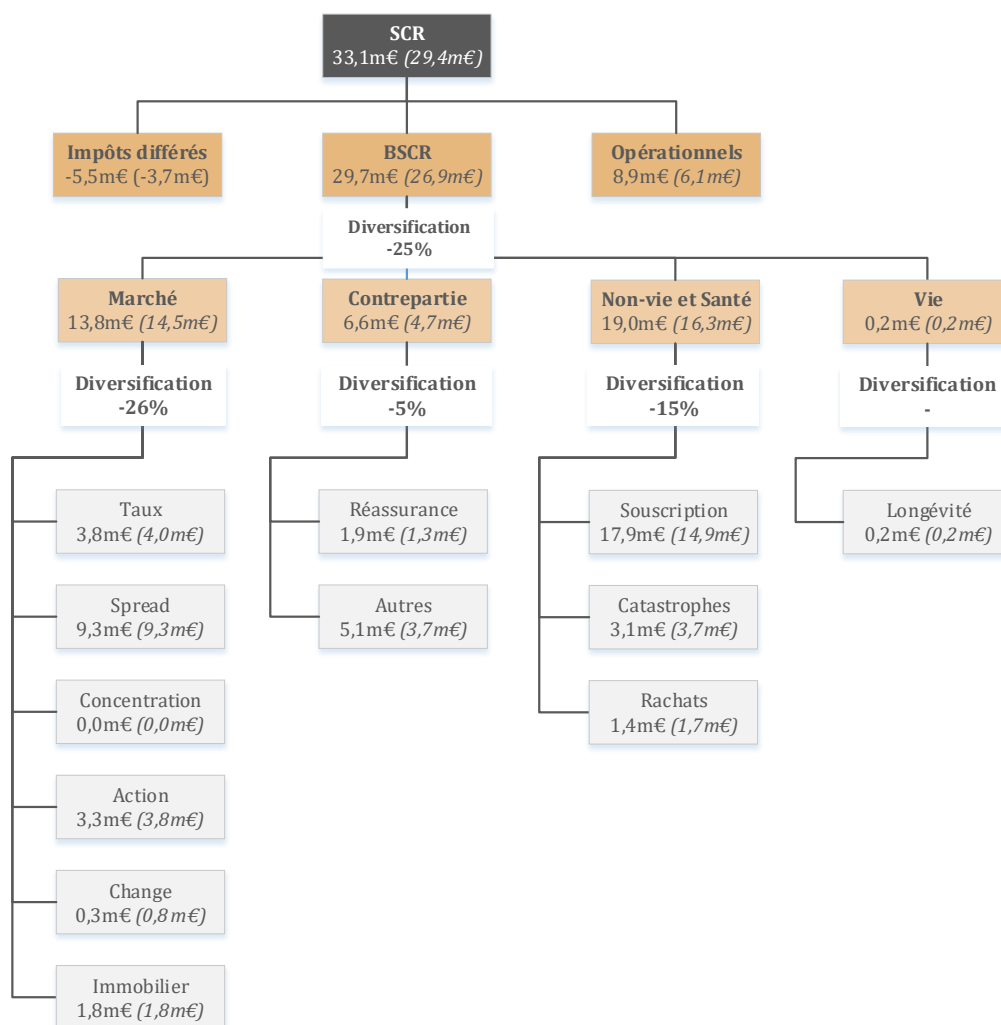
Capital de solvabilité requis total et Minimum de Capital Requis total

- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) total au 31 décembre 2018**, somme du SCR de base (BSCR), du SCR Opérationnel et de l'amortissement par les impôts, **s'élève à 33,1m€** :
- **Le SCR opérationnel** est une mesure du risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques. **Au 31 décembre 2018, le montant du SCR Opérationnel de La Parisienne Assurances s'élève à 8,9m€**, et marque une augmentation de 2,8m€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des risques de Défaut et de Souscription Non-Vie.



L'amortissement par les impôts différés correspond aux crédits d'impôts associés à la perte du BSCR et du SCR Opérationnel. Au 31 décembre 2018, l'ajustement est évalué à hauteur de 5,5m€, en hausse de 1,8 m€ par rapport à l'exercice précédent.

« Arbre » des modules du SCR au 31 décembre 2018
(Rappel des montants au 31 décembre 2017 entre parenthèses)



6.3. Paramètres propres à l'entreprise

L'article 104, paragraphe 7, de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité II » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à remplacer, dans la conception de la formule standard, un sous-ensemble de ses paramètres par des paramètres qui sont propres à l'entreprise, afin de calculer les risques de souscription.

La Parisienne Assurances n'utilise pas cette faculté.



6.4. Respect du besoin global de solvabilité

Ratios de couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018
Fonds propres économiques, dont	42,0	49,9
Niveau 1	26,5	30,2
Niveau 2	15,5	19,7
Niveau 3	-	-
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	41,2	46,7
SCR	29,4	33,1
Ratio de couverture du SCR	140%	141%
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	28,2	31,8
MCR	8,5	8,3
Ratio de couverture du MCR	333%	385%

- **La Parisienne Assurances respecte le besoin global de solvabilité au 31 décembre 2018 :**
- **A cette date, le ratio de couverture du SCR s'élève à 141%** et le ratio de couverture du MCR à 385%.
- **Le ratio de couverture du SCR** est en légère augmentation par rapport à 2017. Cela s'explique par l'augmentation de la dette subordonnée, mais également par l'amélioration de la rentabilité technique de la société qui permettent de contenir l'accroissement du SCR.
- **Le ratio de couverture du MCR** s'améliore de 52pts, expliqué principalement par la stratégie d'augmentation des cessions en réassurance pour 2018 qui conduit à retenir le plancher de 25% du SCR.

6.5. Autres informations relatives à la gestion du capital

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital sont présentées de façon exhaustive dans les paragraphes 6.1. à 6.4.

